



VILLE D'AUVERS-SUR-OISE

Ville
d'Auvers-sur-Oise
95430

Tél : 01.30.36.70.30
Fax : 09.72.25.20.41

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

2^{ème} TRIMESTRE 2020

**N° 20.02
2/3**

II. Décisions du Maire

2^{ème} trimestre 2020

2020-028 : Signature d'un contrat d'entretien n° 225 des installations de distribution d'heure avec la société HORELEC

2020-029 : Marché de travaux – Attributioe du marché ayant pour objet les travaux de reconstruction du mur de l'Eglise suite à un effondrement

2020-030 : Signature d'une convention d'occupation du domaine public communal entre la Commune d'Auvers-sur-Oise et Monsieur Sylvain CAUCHY pour un stand ambulant sur le parvis du marché d'Auvers

2020-031 : Signature d'une convention d'occupation du domaine public communal entre la Commune d'Auvers-sur-Oise et "la Chocolaterie d'Auvers"

2020-032 : Modification temporaire des tarifs appliqués aux publics Auversois par le Musée Daubigny

2020-033 : Suppression de la régie de recettes de la restauration scolaire

2020-034 : Suppression de la régie de recettes garderie scolaire

2020-035 : Suppression de la régie de recettes centre de loisirs

2020-036 : Participation aux charges d'éclairage et de chauffage de l'Eglise Notre Dame d'Auvers-sur-Oise pour l'année 2019

2020-037 : Tarifs appliqués aux activités organisées par l'Espace Jeunes durant les vacances de juillet 2020



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2020/028

VILLE
D'AUVERS-SUR-OISE
95430

DÉCISION DU MAIRE

Tél : 01 30 36 81 93
Fax : 01 30 36 83 51

Services Techniques - IM/VL

N° 20 - 028

Objet : Signature d'un contrat d'entretien n°225 des installations de distribution d'heure avec la société HORELEC.

Le Maire d'Auvers-sur-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L-2122-22 et L-2122-23,
Vu la délibération n° 2014-023 du 26 juin 2014 accordant délégation de pouvoir du Maire,
Vu la délibération n° 2015-001 du Conseil Municipal en date du 22 janvier 2015 modifiant la délibération n° 2014-023,
Vu le Code des Marchés Publics, en particulier l'article 28 relatif aux procédures adaptées,

Considérant L'obligation de maintenir en bon état de fonctionnement les installations de distribution d'heure de la commune.

Vu la proposition de la Société HORELEC en date du 31 mars 2020,

DECIDE :

Article 1 : de signer un contrat d'entretien avec la Société HORELEC, dont le siège social est sis 21 rue Lucien Sampaix, 92320 Châtillon, pour l'entretien des installations de distribution d'heure de la commune situées en Mairie principale et à l'école Vavasseur (détail annexé au contrat).

Article 2 : précise que ce contrat est établi pour une période d'un an à compter du 1^{er} janvier 2020 pour un période d'un an reconductible trois (03) fois de façon tacite, 3 mois avant la date anniversaire.

Article 3 : dit que le montant annuel du contrat est de 995,00 € H.T, soit 1.194,00 € TTC.

Article 4 : ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val d'Oise,
- Monsieur le Trésorier Principal.,
- Le service Finances de la ville d'Auvers-sur-Oise,
- La Direction Générale des Services de la ville d'Auvers-sur-Oise,
- Monsieur le Directeur de la Société HORELEC,

Fait à Auvers-sur-Oise, le 10 avril 2020

Isabelle Mézières

Maire d'Auvers-sur-Oise

Certifiée exécutoire la présente décision
Transmise en Préfecture du Val d'Oise

Le :

Reçue le :

Publiée le :

Notifiée le :

Exécutoire le :

Isabelle Mézières

Maire d'Auvers-sur-Oise



horlogerie électrique
mécanique monumentale
distribution d'heure



J.DRAUX
et Cie

eur au capital de 40.000 €
21, rue Lucien Sampaix - 93320 CHATILLON
tél. 01 46 42 45 14 - télécopie 01 46 42 86 13

2020 / 028

CONTRAT D'ENTRETIEN N° 225

Entre les soussignés :

Pour LA VILLE D'AUVERS SUR OISE, 95430

Représenté par d'une part,
Et la SOCIETE HORELEC, 21 Rue Lucien Sampaix à CHATILLON 92320, d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

1. l'entretien des installations de distribution d'heure de la Ville D'AUVERS SUR OISE est confié à la SOCIETE HORELEC comprenant :

MAIRIE

- Une horloge mère 13056
- Une horloge réceptrice monumentale
- 3 horloges réceptrices
- 1 batterie d'accus

ECOLE VAVASSEUR

- 1 horloge mère RT 500
- 2 horloges réceptrices monumentales
- 6 horloges réceptrices
- 1 batterie d'accus

2. Visites : LA SOCIETE HORELEC effectuera :

- une visite semestrielle pour réglage et vérification
- les dépannages éventuels à effectuer sur les appareils au cours desquels le nécessaire sera fait pour en assurer la bonne marche : nettoyage, graissage, etc...
- Le changement d'heure hiver-été et été-hiver à la Mairie

3. Sont à la charge du souscripteur :

- a) les recherches, réparations ou remplacement de canalisations défectueuses ou coupées par suite de travaux.
- b) les remises à l'heure par suite de coupure de secteur prolongée pour les installations reliées directement ou indirectement au réseau.
- c) les modifications de programmations de sonneries ou de pointage demandées en dehors des passages réguliers.

4. Si une révision en atelier s'avère nécessaire, après plusieurs années de service, celle-ci fera l'objet d'un devis chiffré, ainsi que les remises en état de matériel accidenté.

horlogerie électrique
mécanique monumentale
distribution d'heure



eur au capital de 40.000 €
21, rue Lucien Sampaix - 93320 CHATILLON
tél. 01 46 42 45 14 - télécopie 01 46 42 86 13

2020 / 028

Suite CONTRAT D'ENTRETIEN N° 225

VILLE D'AUVERS SUR OISE

5. Prix forfaitaire annuel, fixé d'un commun accord à la somme de : 995,00 € HT
(NEUF CENT QUATRE VINGT QUINZE euros - HORS TAXES)

TVA en vigueur en sus.

Payable par semestre, sur présentation d'une facture, en avril et octobre
Suivant indice du coût horaire du travail tous salariés dans l'industrie mécanique et
électrique (ICHTrev-TS) publié à l'INSEE, applicable suivant la formule de révision :
 $P = 0,15 \text{ Po} + 0,85 \text{ Po I}$
Io

Po : Prix d'origine

Io : Indice d'origine : octobre 2019

I : Indice d'Octobre précédent l'année facturée

6. Durée : le présent accord prendra effet le 01 janvier 2020 pour une période d'un an,
reconductible trois (03) fois de façon tacite, 3 mois avant la date anniversaire.

7. CONDITIONS PARTICULIERES

La fourniture de pièces de rechange et batterie comprise dans l'entretien.

Fait à Chatillon, le 31 mars en trois exemplaires dont deux remis à la Ville
d'AUVERS SUR OISE et un à la Société HORELEC

Pour LA VILLE D'AUVERS SUR OISE

Isabelle Méjères
Maire d'Auvers sur Oise

10 AVR. 2020



POUR LA SOCIETE HORELEC
Le Gérant B. DRAUX

HORELEC J. DRAUX et Cie

EURL au capital de 40 000 euros
21 rue Lucien Sampaix - 93320 CHATILLON
Tél. : 01 46 42 45 14 - Fax : 01 46 42 86 13
RCS Nanterre B 692 008 503 - INSEE 295 92020 1003 Z - APE 2652 Z

Audrey Joly

De: Audrey Joly <sec.gen@ville-auverssuroise.fr>
Envoyé: mardi 14 avril 2020 12:37
À: 'ctm@ville-auverssuroise.fr'; Violette LAUN (accueil.technique@ville-auverssuroise.fr); Janine VIGIER (batiment@ville-auverssuroise.fr); Annie DA SILVA (gestion@ville-auverssuroise.fr); 'Carole VON EUW'; Isabelle Mézières (isabelle.mezieres@ville-auverssuroise.fr); Sandrine WILQUIN PLUQUET (cabinetdumaire@ville-auverssuroise.fr)
Objet: TR: Réponse automatique (was: [INTERNET] Transmission acte VILLE D'AUVERS SUR OISE 14/04/2020 / DECISION DU MAIRE n°2020-028 contrat société HORELEC)
Importance: Haute
Indicateur de suivi: Assurer un suivi
État de l'indicateur: Avec indicateur

De : PREF95 pref-actesdescollectiviteslocales [<mailto:pref-actesdescollectiviteslocales@val-doise.gouv.fr>]

Envoyé : mardi 14 avril 2020 12:35

À : Audrey Joly

Objet : Réponse automatique (was: [INTERNET] Transmission acte VILLE D'AUVERS SUR OISE 14/04/2020 / DECISION DU MAIRE n°2020-028 contrat société HORELEC)

Bonjour,

Nous accusons réception de l'acte que vous avez transmis ce jour, afin que vous puissiez certifier de son caractère exécutoire.

Le présent AR est transmis automatiquement exceptionnellement, compte-tenu du contexte actuel de restriction des déplacements, en application du décret n° 2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19.

Cordialement,

Le Bureau de l'intercommunalité et du contrôle de légalité

Préfecture du Val d'Oise
CS 20105
5, avenue Bernard Hirsch

95010 CERGY-PONTOISE CEDEX



VILLE
D'AUVERS-SUR-OISE
95430

DÉCISION DU MAIRE

N° 20 - 029

Tél : 01 30 36 60 87

Fax : 01 30 36 60 13

Service Marchés Publics

Objet : Marché de travaux - Attribution du marché ayant pour objet les travaux de reconstruction du mur de l'Eglise suite à un effondrement.

Le Maire d'Auvers-sur-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L-2122-22 et L-2122-23,

Vu la délibération n° 2014-023 du 26 juin 2014 accordant délégation de pouvoir du Maire,

Vu la délibération n° 2015-001 du Conseil Municipal en date du 22 janvier 2015 modifiant la délibération n°2014-023,

Vu l'article L 2123-1 du Code de la commande publique,

Considérant la nécessité pour la Commune d'engager les travaux de reconstruction du mur de l'Eglise suite à un effondrement.

Considérant que l'offre présentée par la Société PRO-LOGIS répond aux besoins de la Commune.

Considérant le Cahier des Clauses Particulières et l'Acte d'Engagement joints à la présente décision.

DECIDE

Article 1 : de signer un marché entre la ville d'Auvers-sur-Oise et la Société PRO-LOGIS, dont le siège social est situé 5, rue de la Plante des Champs 95170 DEUIL LA BARRE, pour les travaux de reconstruction du mur de l'Eglise suite à un effondrement et dont les prix des prestations et les dates des travaux sont précisés dans le Cahier des Clauses Particulières et l'Acte d'Engagement joints à la présente décision.

Article 2 : dit que la dépense en résultant est inscrite sur le budget de la Commune en section d'Investissement.

Article 3 : ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val d'Oise,
- Monsieur le Trésorier Principal,
- Monsieur le Responsable du Service Financier de la ville d'Auvers-sur-Oise,
- Le Secrétariat Général de la ville d'Auvers-sur-Oise.
- Monsieur le Directeur de la Société PRO-LOGIS.

Article 4 : Précise que la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes intéressées ou de son affichage pour tout tiers ayant intérêt à agir. La décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire, dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Cette dernière est réputée négative si la Ville ne formule pas une réponse expresse dans un délai de deux mois. Il sera rendu compte au prochain Conseil Municipal de cette décision.

Certifiée exécutoire la présente décision
Transmise en Préfecture du Val d'Oise

Le :

Reçue le :

Publiée le :

Notifiée le :

Exécutoire le :

Isabelle Mézières

Maire d'Auvers-sur-Oise



Fait à Auvers-sur-Oise, le 22 avril 2020.

Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise



Mairie d'Auvers-sur-Oise
Service des Marchés Publics
Rue du Général de Gaulle
95430 AUVERS-SUR-OISE
Tél: 01 30 36 70 30

AUVERS-SUR-OISE
VILLAGE D'ARTISTES

**RECONSTRUCTION DU MUR DE
L'EGLISE SUITE A EFFONDREMENT**

Procédure engagée :

Appel d'offres ouvert soumis aux dispositions des articles L 2123-1 du Code de la Commande
Publique.

Comptable assignataire des paiements :
Centre des finances publiques de l'Isle Adam

Acte d'Engagement



ACTE D'ENGAGEMENT

Objet du marché :

Le présent marché concerne la reconstruction du mur de l'église suite à effondrement

Identification de l'acheteur qui passe le marché :

Commune d'AUVERS SUR OISE

Rue du Général de Gaulle
95430 AUVERS-SUR-OISE

Acheteur représenté par :

Monsieur le Maire d'Auvers sur Oise

Personne habilitée à donner les renseignements :
Arrêté du Ministre de l'Intérieur et du Développement durable relatif aux marchés publics

Monsieur le Maire d'Auvers sur Oise

ordonnateur :

Monsieur le Maire d'Auvers sur Oise

comptable public assignataire des paiements :

Monsieur le Trésorier Principal de l'Isle Adam
Centre des Finances Publiques
2 Rue Insépilles
95290 L'ISLE ADAM

Mode de passation :

Appel d'offres ouvert souscrite aux dispositions des articles L. 2123-1 du Code de la Commande Publique.

<u>A compléter par le pouvoir adjudicateur</u>	
Date de notification du marché :	Réervé pour la mention " mandatement "
Imputation budgétaire :	

*BA
CRM*

SOMMAIRE

<u>ARTICLE PREMIER : CONTRAINT</u>	4
<u>ARTICLE 2 : MONTANT DU MARCHÉ</u>	5
<u>ARTICLE 3 : DUREE DU MARCHÉ</u>	5
<u>ARTICLE 4 : PAIEMENT</u>	5
<u>ARTICLE 5 : NOMENCLATURE(S)</u>	6

Rm

131

PREAMBULE; ETENDUE ET DECOMPOSITION DE LA CONSULTATION

Le présent marché est soumis aux dispositions des articles L.2123-1 du Code de la Commande Publique

Il s'agit d'un marché en procédure adaptée
Les prestations sont réparties en un lot unique :

Article premier : Contractual

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du marché indiquées à l'article épilogues contractualisées du tableau des clauses administratives particulières qui fait référence au CCAG-Travaux et conformément à leurs clauses et stipulations :

Le signataire (Candidat individuel) :

M. ... Olivier CHAPPAZ Président
Agissant en qualité de

s'engage sur la base de mon offre et pour mon propre compte ;

Nom commercial et dénomination sociale

Adresse

Numéro d'identification

Téléphone

Numéro de Réfco

Code APE

Numéro de TVA intracommunautaire

engage la société PRO LOGIS SAS sur la base de son offre ;

Nom commercial et dénomination sociale PRO LOGIS SAS

Adresse 5 rue de la plante du champs 95390 BEAUC

Adresse électronique chappaz@pro-logis.sas

Numéro de téléphone 01 39 84 92 91

Téléphone

Numéro de SIRET 515 850 814 000 19

Code APE

Numéro de TVA intracommunautaire FR 544 850 300 84

Le mandataire (Candidat groupé) :

M.

Agissant en qualité de

désigné mandataire :

- du groupement solidaire
- solidaire du groupement conjoint
- non solidaire du groupement conjoint

Nom commercial et dénomination sociale

Adresse

Adresse électronique

Numéro de téléphone

Téléphone

Numéro de SIRET

Code APE

Numéro de TVA intracommunautaire

S'engage, au nom des membres du groupement, sur la base de l'offre du groupement,

¹ L'ensemble résultant de la désignation des co-traitants est à dupliquer et envoi d'exemplaires qui nécessiteront d'être remis aux membres du groupement en joint.

D2 *DM*

à exécuter, sans réserve, les prestations demandées dans les conditions définies ci-après :

L'offre ainsi présentée n'est valable toutefois que si la décision d'attribution intervient dans un délai de 120 jours à compter de la date limite de réception des offres fixée par le règlement de la consultation.

Article 2 : Montant du marché

L'offre de prix rendue par le candidat est une offre définitive et ferme pour

Montant HT des travaux.....	87 036. 15
Tva 20%	17 407. 95
Montant TTC des travaux	104 442. 30

Article 3 : Durée du marché

La durée des travaux selon un calendrier défini avec le maître d'ouvrage.

Article 4 : Paiement

La personne publique versera des sommes dues au titre du présent marché en plusieurs fois le montant du crédit sur les comptes suivants²:

- * *Ouvert au nom de : PRO LOGIS SAS*
pour les prestations suivantes :
Domiciliation : CAC
Code banque : 20006 Code guichet : 0018 N° de compte : 0001049870 Clé RIB : 31
IBAN : FR76 3006 0008 1890 0104 9870 31
BIC : CACLFRPP
- * *Ouvert au nom de :* pour les prestations suivantes :
Domiciliation :
Code banque : Code guichet : N° de compte : Clé RIB :
IBAN :
BIC :

En cas de groupement solidaire, le paiement est effectué sur un compte unique ouvert au nom de mandataire.

Conformément au C.C.P. les entreprises, titulaires du marché devront indiquer, si elles acceptent ou refusent de percevoir une avance.

Je renonce au bénéfice d'une avance : NON OUI

² J'atteste que les numéros(s) d'identité sont écrits en lettres.

BL SW

Article 5 : Nomenclature(s)

La ou les classifications principales et complémentaires conformes au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) sont :

Lot	Désignation	Classification principale
1	constructions	Travaux de construction (45000000-7)

J'affirme (nous affirmons) sous peine de résiliation du marché à mes (nos) torts exclusifs que la (les) société(s) pour laquelle (lesquelles) j'interviens (nous intervenons) ne tombe(nt) pas sous le coup des interdictions découlant du Code de la Commande Publique.

ENGAGEMENT DU CANDIDAT

Fait en un seul original
A ... Deuil la Barre
Le ... 21 Avril 2020.

Signature du candidat
Porter la mention manuscrite
Ici et approuvé

Isabelle Mézières
PROLOGIS

Entreprise Générale de Maçonnerie
5 rue de la Plante des Champs
95770 DEUIL LA BARRE
Tél. : 01 39 84 96 48 Fax : 01 39 84 96 48
SIRET 485 030 084 00019 R.C.S. Pontoise
TVA intracommunautaire : FR 544 850 300 84

ACCEPTATION DE L'OFFRE PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR

Est acceptée la présente offre

Signature du représentant du pouvoir adjudicateur

A Auvers sur Oise
Le 22 avril 2020



Elle est complétée par les annexes suivantes³ :

- Annexe n°... relative aux demandes de précisions ou de compléments sur la teneur des offres (ou OUV6);

³ Cocher la case correspondante

NOTIFICATION DE L'ACCORD-CADRE AU TITULAIRE (Date d'effet de l'accord-cadre)

En cas de remise contre réception :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

et fera à titre de notification une copie du présent accord-cadre à

à le⁴

Signature

ou En cas d'envoi en LRAR (lettre recommandée avec accusé de réception):

⁴ Date et signature originale

Mairie d'Auvers-sur-Oise
Service des Marchés Publics
Rue du Général de Gaulle
95430 AUVERS-SUR-OISE
Tél: 01 30 36 70 50

AUVERS-SUR-OISE
VILLAGE D'ARTISTES

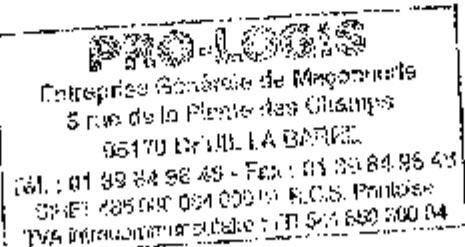
**RECONSTRUCTION DU MUR DE
L'EGLISE SUITE A EFFONDREMENT**

Procédure engagée :

Appel d'offres ouvert soumis aux dispositions des articles L. 2123-1 du Code de la Commande Publique.

Comptable assignataire des paiements :
Centre des finances publiques de l'Isle Adam

Cahier des Clauses Particulières



JL

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - OBJET DU MARCHÉ - DISPOSITIONS GÉNÉRALES.....	4
1.1 OBJET DU MARCHÉ - DOMICILE DE L'ENTREPRENEUR.....	4
1.2 AFFECTISSEMENT	4
1.3 MODE DE PASSATION DU MARCHÉ	4
1.4 DUREE DU MARCHÉ	4
1.5 MONTANT DU MARCHÉ	4
1.6 CONNAISSANCE DES BIENFS	4
1.7 CONNAISSANCE DU PROJET	4
1.8 DEFINITIONS	4
1.9 INTERVENANTS.....	5
ARTICLE 2 - PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ.....	6
2.1 PIÈCES PARTICULIÈRES	6
2.2 PIÈCES GÉNÉRALES	6
ARTICLE 3 - MODALITÉS DE DÉTERMINATION DES PRIX - RÈGLEMENT DES COMPTES ?	7
3.1 CONTENU DES PRIX - MODE D'EVALUATION ET RÈGLEMENT DES COMPTES ?	8
3.2 ACTUALISATION DES PRIX.....	8
ARTICLE 4 - CLAUSES DE FINANCEMENT ET DE SURTIE.....	8
4.1 DELAI DE PAIEMENT	8
4.2 ACOMPTE.....	9
4.3 RETENUE DE GARANTIE.....	9
ARTICLE 5 - CESSION ET NANTISSEMENT DE CRÉANCE.....	9
ARTICLE 6 - MODALITÉS D'EXÉCUTION DES TRAVAUX	9
6.1 PÉRIODE DE PRÉPARATION - PROGRAMME D'EXÉCUTION DES TRAVAUX	9
6.2 PLANS D'EXÉCUTION - NOTES DE CALCUL - ÉTUDES DE DÉTAIL	9
6.3 MESURES D'ORDRE SOCIAL - APPLICATION DE LA RÉGLEMENTATION DU TRAVAIL	10
6.4 ORGANISATION, SÉCURITÉ ET HYGIENE DU CHANTIER.....	10
6.5 CAS DE FORCE MAJEURE, GREVE	11
6.6 ORGANISATION DU CHANTIER.....	11
ARTICLE 7 - CONTRÔLES ET RÉCEPTION DES TRAVAUX	11
ARTICLE 8 - ASSURANCES	11
8.1 RESPONSABILITÉ CIVILE	12
8.2 POLICE DE RESPONSABILITÉ DÉCENNALE	12
ARTICLE 9 - SOUS-TRAITANCE	13
9.1 DISPOSITIONS GÉNÉRALES	13
ARTICLE 10 - SUIVI DU MARCHÉ	14
ARTICLE 11 - RACHAT OU CESSATION D'ACTIVITÉ	14

ARTICLE 12 - REDRESSEMENT OU LIQUIDATION RADICIALE	14
ARTICLE 13 - LITIGES	14
ARTICLE 14 - CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DES TRAVAUX	15
ARTICLE 15 - DÉROGATIONS AUX DOCUMENTS GÉNÉRAUX	15

ARTICLE 1 - OBJET DU MARCHÉ - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1.1 OBJET DU MARCHÉ - DOMICILE DE L'ENTREPRENEUR

Le marché a pour objet les travaux de reconstruction du mur de l'église suite à un effondrement.

1.2 ALLOTISSEMENT

Lot unique

1.3 MODE DE PASSATION DU MARCHÉ

Le présent marché est passé selon une procédure adaptée en application des articles L 2123-1 du code de la commande publique.

1.4 DUREE DU MARCHÉ

Le présent marché est conclu pour la durée des travaux.

Les prestations commencent à s'exécuter à compter de la notification de l'ordre de service prescrivant le début des travaux.

La préparation du chantier étant que les éventuels plans de retrait sont inclus dans la durée d'exécution des prestations.

1.5 MONTANT DU MARCHÉ

Les prix des prestations faisant l'objet du présent marché (y compris variante) sont fixés dans l'acte d'engagement et détaillés par devis.

1.6 CONNAISSANCE DES LIEUX

L'entrepreneur déclare connaitre parfaitement les lieux où les ouvrages seront exécutés et ne pourra réclamer ou demander ultérieurement aucun supplément pour difficultés d'accès ou autres motifs.

1.7 CONNAISSANCE DU PROJET

L'entrepreneur déclare en outre, avoir pris connaissance du Cahier des Clauses Techniques Particulières. Il doit le compléter et parfaire l'achèvement des travaux, conformément aux Règles de l'Art, D.T.U., et normes en vigueur, sans qu'il puisse prétendre à aucune augmentation du prix initialement fixé à l'indemnité en raison d'inrappréciations du C.C.P. au moment de la remise des offres.

1.8 DEFINITIONS

→ Le « pouvoir adjudicateur » est la personne qui conclut le marché avec le titulaire. Lorsque le marché est conclu par une entité adjudicatrice, les dispositions applicables au pouvoir adjudicateur s'appliquent à l'entité adjudicatrice.

→ Le « représentant du pouvoir adjudicateur » est la personne démontré habilitée par ce dernier à l'engager dans le cadre du marché et à le représenter dans l'exécution du marché.

→ Le « maître d'œuvre » est la personne physique ou morale, qui, en raison de sa compétence technique, est chargée par le pouvoir adjudicateur d'assurer la conformité architecturale, technique et économique de la réalisation du projet objet du marché, de diriger l'exécution des marchés de travaux, de lui proposer leur règlement et de l'assister lors des opérations de réception.

→ Le « titulaire » est l'opérateur économique qui conclut le marché avec le pouvoir adjudicateur. En cas de groupement des opérateurs économiques, le « titulaire » désigne le groupement, représenté, le cas échéant, par son mandataire.

PL

→ La « notification » est l'action consistant à porter une information ou une décision à la connaissance de la ou des parties contractantes par tout moyen matériel ou électronique permettant de déterminer de façon certaine la date de sa réception. La date de réception qui peut être mentionnée sur un récépissé est considérée comme la date de la notification.

→ Les « prestations » désignent, selon l'objet du marché, des services ou des travaux.

→ « L'attachement » est la procédure permettant de constater, contractuellement et au fur et mesure de leur déroulement, les conditions dans lesquelles sont exécutées les travaux

→ « L'avantage » est l'acte par lequel le pouvoir adjudicateur et le titulaire conviennent de modifier ou de compléter une ou plusieurs clauses du marché. Cette modification ne peut avoir ni pour objet, ni pour effet, de bouleverser au contraire initial un contrat initial, soit parce que son écart initial en serait bouleversé, soit parce que son objet ne serait plus le même.

→ L'ordre de service est la décision du pouvoir adjudicateur ou du Maître d'œuvre qui précise les modalités d'exécution des prestations prévues par le marché.

→ Les « réserves » sont des remarques notées au titulaire dues à l'inexécution de certaines prestations initialement prévues et qui n'ont pas été réalisées au jour de la réception. Le représentant du pouvoir adjudicateur ou le maître d'œuvre peuvent décider de prononcer la réception avec réserves, le titulaire devant exécuter ces prestations dans un délai déterminé fixé sur le procès-verbal de réception avec réserves. Un nouveau procès-verbal de réception du fait des réserves devra alors être dressé.

→ La « réfaction » est la décision prise par le pouvoir adjudicateur de réduire le montant des prestations à verser au titulaire lorsque les prestations ne satisfont pas entièrement aux prescriptions du marché, mais qu'elles peuvent être admises en l'état.

→ Le « rejet » est la décision prise par le pouvoir adjudicateur qui estime que les prestations ne peuvent être admises, même après ajournement ou avec réfection.

L'ajournement est la décision prise par le pouvoir adjudicateur qui a émis des réserves, mais qui estime que les prestations pourraient être admises moyennant des corrections apportées par le titulaire. Dans les cas des marchés de travaux, il y a ajournement lorsque le maître d'ouvrage décide de différer le début des travaux ou d'en suspendre l'exécution.

→ Le « forclusion » est la sanction civile qui, en raison de l'échéance du délai qui était également imputé pour faire valoir ses droits, empêche l'action dont disposait le titulaire pour les faits recouvrables.

→ La « Maintenance », c'est-à-dire le maintien en bon état de fonctionnement des installations ainsi que des conditions de sécurité imposées par les diverses réglementations.

→ La « qualité de service » répondant aux exigences décrites ci-dessous comprend notamment :

- la continuité de service,
- le respect des délais
- les informations vant aux usagers qu'au pouvoir adjudicateur
- la qualité des prestations exécutées

→ La « communication » est l'engagement de toutes les parties à fournir tous les éléments essentiels du contenu du contrat aux équipes techniques du titulaire.

→ « L'obligation de résultat », c'est l'engagement du titulaire à atteindre un résultat précis qui lui est fixé et ce, quelles que soient les conditions, le tout dans le respect des exigences fixées par le marché. Le titulaire devra donc mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour répondre à son obligation de résultat, objectif de ce marché.

1.9 INTERVENANTS

MAÎTRE D'ŒUVRE

Le maître d'œuvre est assuré par la Ville d'Auvers sur Oise

CONDUITE D'OPERATION

La conduite d'opération est assurée par un représentant du Pouvoir Adjudicateur.

CONTROLE TECHNIQUE

Les travaux faisant l'objet du présent marché, s'ils sont soumis au contrôle technique, feront l'objet ultérieurement de la désignation d'un contrôleur technique dont les compétences seront communiquées au titulaire.

COORDONNATEUR SPS

La coordination au matière de Sécurité et de Protection de la Santé des Travailleurs (Coordonnateur SPS) si différentes corps de métiers étaient amenés à intervenir, sera désignée ultérieurement.

ARTICLE 2 - PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

Les pièces constitutives du marché sont prononcées par ordre de priorité décroissante :

2.1 PIÈCES PARTICULIÈRES

- 1- L'acte d'engagement
- 2- Le présent Cahier des Clauses Particulières

2.2 PIÈCES GÉNÉRALES

- Le Cahier des Clauses Administratives Générales (C.C.A.G.) applicable aux Marchés publics de travaux, (arrêté d'Aménagement du 05 mars 2014 modifiant l'arrêté du 08 septembre 2009).
- Le Cahier des Clauses Techniques Générales (C.C.T.G.) applicable aux Marchés Publics de Travaux, issued by décret n° 63-446 du 28 mars 1963
- Les prescriptions Techniques Générales constituées par les documents du R.P.R.P.1969 publiés par le Centre Scientifique et Technique du Bâtiment, édités à la date de signature du marché, ainsi que les Normes, D.T.U. et règlements.

Ces documents, bien que non joints au marché, sont réputés connus par l'entrepreneur.

En cas de contradiction entre les pièces du marché, celles-ci prévalent dans l'ordre où elles sont énumérées.

6

ARTICLE 3 - MODALITES DE DETERMINATION DES PRIX - REGLEMENT DES COMPTES

3.1 CONTENU DES PRIX - MODE D'EVALUATION ET REGLEMENT DES COMPTES

3.1.1 REPARTITION DES FAISEMENS

L'acte d'engagement indique ce qui doit être réglé respectivement à l'entrepreneur titulaire du marché et à ses sous-traitants et collaborateurs.

3.1.2 CONTENU DES PRIX

En complément de l'article 10 du CCAG, les prix proposés par le titulaire tiennent compte notamment :

- que l'entrepreneur s'est renseigné sur les lieux avant la remise de son offre et a donc pris en compte les problèmes d'accès y compris en terme de poids du véhicule.
- des dépenses nécessaires à l'évaluation, acquisition et à l'entretien des matériels adéquats pour l'exécution du marché ainsi que pour le personnel qualité adapté aux tâches référencées.
- des charges directes ou indirectes découlant de l'application du CCAG
- des frais d'implantation, de fonctionnement et d'entretien des bureaux mis à la disposition ou mis en œuvre
- des frais d'études d'exécution, y compris les adaptations éventuelles pendant la phase d'exécution des travaux
- des frais d'études de reconnaissances et d'études de suivi complémentaires.
- des missions d'organisation des chantiers (notamment coordination avec les autres corps d'état).
- des frais résultant de l'application de la convention de compte prototypique inter-chantiers et « Inter-entreprises »
- des contraintes d'ordre technique rencontrées pour l'exécution de certains travaux,
- des transports et emballages des matériels et fournitures jusqu'à toute pointe d'utilisation,
- de l'éloignement des chantiers vis-à-vis du siège de l'entreprise et de tous pertes et indemnités,
- des dépenses de coordination, d'inspection, de mise à jour des inventaires, des participations aux réunions de travail, de chantier, de rédaction des rapports,
- des dépenses en cas de forte baisse ou de regroupement, de la coordination et du contrôle des entreprises intervenantes et des conséquences des éventuelles défaillances,
- des dépenses pour respecter les contraintes environnementales
- des dépenses pour élaborer les différents documents demandés
- des dépenses pour satisfaire aux mesures de police et de sécurité
- des dépenses pour assurer des débroussaillages d'urgence
- des dépenses de mise en décharge ou traitement des déchets générés par l'activité
- du risque global d'exécution fixé à l'article 4-1 du présent C.C.A.P.

Les prix sont établis hors taxe.

3.1.3 REGLEMENT DES TRAVAUX

a) Conditions de prise en considération
L'acte d'engagement entraînant une incidence financière sera l'objet d'un ordre de service établi et signé par le Maître d'Ouvrage.

b) Production de documents
L'entrepreneur est tenu de produire, sans incidence financière et sans allongement du délai d'exécution, tous les devis, études de pilotage, sous détails, études qui lui seront demandées par le maître d'ouvrage.
De plus, l'entrepreneur est tenu de faire produire dans les délais prescrits par le maître d'ouvrage toute de quoi il serait fait application des pénalités prévues à l'article 4-1 du présent C.C.A.P.
Le maître d'ouvrage fixe la forme sous laquelle ces études et devis doivent être présentées et le nombre d'exemplaires nécessaires.
L'entrepreneur ne peut prétendre à indemnité si ses études et devis n'ont pas de suite.
Ces études et devis seront transmis au maître d'ouvrage en une seule fois et seront conformes aux clauses du marché.

3.1.4 ATTACHEMENTS

Les attachments concernant les travaux, prestations fournitures, qui ne sont pas susceptibles de constatations ou de vérifications ultérieures, sont signés par l'entrepreneur et remis en temps voulu chaque fois qu'il sera nécessaire au maître d'Ouvrage qui rapporte les rectifications qu'il juge nécessaire. Ces attachments doivent obligatoirement accompagner les décomptes de travaux modificatifs. En l'absence de ces documents dément signés en temps voulu, le Maître d'Ouvrage pourra refuser tout ou partie des suppléments qu'ils occasionneront et appliquer un ajustement approprié sur le règlement des travaux.

Faute donc de la preuve d'un tel suivi du maître d'Ouvrage de ces attachments, aucune réclamation ne sera admise à ce sujet.

3.2 ACTUALISATION DES PRIX

3.2.1 Mois d'établissement des prix du marché

Les prix sont fixés et fermeurs.

3.2.2 APPLICATION DE LA TAXE A LA VALEUR AJOUTEE

Les montants des sommes et du solde sont calculés en appliquant les taux de T.V.A. en vigueur lors de l'établissement des pièces de mandatement. Ces montants sont éventuellement rectifiés en vue de l'établissement du décompte final en appliquant les taux de T.V.A. en vigueur lors des encaissements.

ARTICLE 4 - CLAUSES DE FINANCEMENT ET DE SURETE

4.1 DELAI DE PAIEMENT

Le demande de paiement est à adresser au Maître d'Ouvrage, en mairie d'Auvours sur Oise, Hôtel de Ville, Rue Charles de Gaulle, 95430 Auvours sur Oise.
Les factures sont libellées au nom de l'établissement.

Et plus spécifiquement d'une manière dématérialisée, sur chèques pro.

Les factures doivent être transmises en un original et comprendre, outre les mentions légales, les renseignements suivants :

- les nom et adresse du titulaire,
- la désignation des prestations ou du devis de référence,
- les quantités,
- le montant HT,
- le taux et le montant de la TVA,
- le montant TTC,
- la date,
- le numéro du compte bancaire ou postal tel qu'il figure à l'acte d'engagement.

Les sommes dues sont versées en paiement dans le délai global de paiement de trente jours à compter de la réception de la facture par la personne publique contractante.

Le dépassement du délai de paiement indiqué ci-dessus ouvre de plein droit et sans autre formalité, pour le titulaire du marché ou le sous-traitant éventuel payé directement, le bénéfice d'intérêts moratoires, à compter du jour suivant l'expiration du délai jusqu'à la date de mise en paiement du principal évidé.

En effet, « le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du compte de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage ». Le taux d'intérêt forfaitaire pour frais de recouvrement est fixé à 40 euros.

Ces intérêts moratoires doivent être payés dans un délai de 45 jours suivant la mise en paiement du principal. Le non-respect de ce délai donne lieu au versement d'intérêts égaux en application de l'article 1163 du code civil.

5

4.2 ACCOMPTE

Un compte peut être demandé par le titulaire. La demande sera l'objet d'une facture d'acompte.

4.3 RETENUE DE GARANTIE

Il n'y a pas de retenue de garantie.

ARTICLE 5 - CESSION ET NANTISSEMENT DE CRÉANCE

Lors de la notification, le Pouvoir Adjudicateur remet au titulaire une copie de l'original de l'accord d'engagement revêtu d'une mention distincte signée, par elle, indiquant que celle-ci est délivrée en unique exemplaire en vue de permettre au titulaire de céder ou de vendre des créances résultant du marché. Le titulaire remettra l'exemplaire unique au bénéficiaire de la créance qui l'adressera au comptable public assignataire ou fait que place justificative pour le paiement.
Le sous-traitant, qui a été accepté et dont les conditions de paiement ont été égales, peut également céder ou nantir, à concurrence du montant des prestations qui doivent lui être réglées directement, tout ou partie de sa créance.

ARTICLE 6 - MODALITÉS D'EXÉCUTION DES TRAVAUX

Le Pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de recourir à des marchés complémentaires.

6.1 PÉRIODE DE PRÉPARATION - PROGRAMME D'EXÉCUTION DES TRAVAUX

Par dérogation à l'article 26 du CCAG, la période de préparation est d'une semaine maximum.

Pendant la période de préparation, l'entrepreneur amènera avec la Maîtrise d'Ouvrage :

- le calendrier contractuel des travaux comportant une décomposition par tâche
- les détails d'exécution

6.2 PLANS D'EXÉCUTION - NOTES DE CALCUL - ÉTUDES DE DÉTAIL

Les plans d'exécution, accompagnés des notes de calcul et toutes les justifications nécessaires seront soumis au visa du bureau de contrôle et de sécurité si nécessaire, pour ce qui concerne la résistance et la durabilité des ouvrages, ainsi que la conformité à la réglementation.

L'entreprise domineuse seule et entièrement responsable des erreurs ou omissions qui pourraient résulter de ses calculs, études et documents d'exécution et ne assurait pas conséquent prévoir, quel que soit l'état d'avancement des travaux, et même après apposition du visa par la Maîtrise d'Ouvrage sur ces plans, pour se soustraire à ses obligations ou en diminuer la portée : elle supportera tout accusé des frais et la responsabilité qui pourraient en découler.

Les modifications éventuelles des plans et études d'exécution qui pourraient lui être demandées n'échapperont pas l'entreprise de sa responsabilité si elle n'a pas présenté d'observations écrites avant l'exécution des ouvrages intéressés.

Tous les plans d'exécution font partie des obligations de l'entrepreneur au même titre que l'exécution des travaux. Les retards dans la fourniture et l'établissement de ces plans feront l'objet des pénalités prévues à l'article 42 du présent CCAG, que ces retards soient dus :

- à la non présentation du plan d'exécution
- au refus du visa de la Maîtrise d'ouvrage.

Tous les documents, plans et notes de calcul, visés au présent article, seront retournés à l'entrepreneur après approbation définitive des bureaux de contrôle et de la Maîtrise d'Ouvrage.

DR

6.3 MESURES D'ORDRE SOCIAL - APPLICATION DE LA REGLEMENTATION DU TRAVAIL.

La proportion maximale des ouvriers étrangers par rapport au nombre total des ouvriers employés sur le chantier est celle prévue par la réglementation en vigueur du lieu d'exécution des travaux.

La proportion maximale des ouvriers d'activités physiques restreintes, rémunérés au-dessous du taux normal des salaires, par rapport au nombre total des ouvriers de la même catégorie employés sur le chantier ne peut excéder 10 % (dix pour cent) et le maximum de réduction possible de leur salaire est fixé à 10 % (dix pour cent).

6.4 ORGANISATION, SECURITE ET HYGIENE DU CHANTIER

6.4.1 ORGANISATION MATERIELLE ET COLLECTIVE DU CHANTIER

L'entrepreneur doit :

- se conformer aux dispositions légales et réglementaires relatives à l'hygiène et à la sécurité des ouvriers.
- assurer la fermeture, le nettoyage et l'entretien du chantier

6.4.2 CONDITIONS GENERALES D'EXECUTION DES TRAVAUX

L'entrepreneur ne pourra se prévaloir, ni pour ce soustraire aux obligations de son marché, ni pour éléver de réclamations, ni prétendre à une augmentation de son prix, des situations qui peuvent être occasionnées par :

- les mesures de sécurité qui lui incombe, conformément à la réglementation en vigueur, du fait des risques d'accident et de parcours, inhérents aux modalités de certains travaux lors des opérations comportant la mise en œuvre relevant d'appareils thermiques.
- l'exploitation normale du domaine public et des services publics.
- l'exécution à mi-hauteur de travaux d'autres corps de maîtrise. Il devra en outre, prendre à sa charge, en vue d'atténuer la gêne occasionnée pendant la durée de l'opération à l'intérieur du bâtiment, toutes les précautions utiles pour réduire autant que possible les bruits d'origine diverse (camions, tout engin à moteur, thermique, compresseurs, scies, tout outil à percussion, etc.).

Néanç l'emploi des compresseurs thermiques est autorisé.

En tout état de cause, la Maîtrise d'Ouvrage commandera un arrêt immédiat de l'origine responsable du bruit dépassant le seuil tolérable, sans que l'entreprise concernée puisse prétendre à une quelconque indemnité.

L'entrepreneur évitera ou limitera les influences suivantes :

- odeurs, fumée, gaz (moteurs thermiques, etc.)
- poussières d'origine diverse,珊瑚礁, démolition, enlèvement de graviers, etc.
- détritus divers ou graviers provenant de l'exécution même des travaux et stockés provisoirement dans les ardois ou abriements à l'extérieur de l'enceinte des chantiers.
- état défectueux des voies et accès, boxes et graviers au passage des engins et camions, tranchées pour canalisations,
- sécurité insuffisamment assurée par le fait même de construction précaire des barrières, palissades, chemins de piétons, garde-corps, etc.

Avant tout commencement d'exécution, si l'un ou plusieurs工序sents ci-dessus ne peuvent être suffisamment atténués ou supprimés, l'entrepreneur devra en référer au Maître d'Ouvrage.

L'entrepreneur est tenu d'assurer, à ses frais, les transports et de fourrir les magasins et entrepôts, moyens de transports, matériels, engins et outils de forte épaisseur, nécessaires à l'exécution de ses travaux. Il doit entretenir ses matériels.

Au cours de l'exécution des travaux, l'entrepreneur doit, à ses frais, garantir ses matériaux et ouvrages des dégradations et avaries qu'il pourrait rencontrer.

En cas de vol ou perte de matériels, matériels, outillages, ouvrages ou partie d'ouvrages, les frais résultant des remplacements ou remises en état, incomberont à l'entrepreneur, sans que ces dépenses puissent donner lieu à une quelconque indemnisation de la part du Maître de l'Ouvrage.

Dans la mesure où il intervient sur la voirie publique, l'entrepreneur doit le gardiennage du chantier de jour pour la protection des passants. Il est, en même pour l'intérêt des bâtiments où il doit la protection des occupants. Il est également chargé de la fermeture et de la signalisation du chantier pendant la nuit.

6.4.3 OBLIGATIONS DIVERSES DE L'ENTREPRENEUR

En cours d'exécution, il pourra être précisé, les emplacement mis gratuitement à la disposition de l'entrepreneur et les mesures qui devront être prises pour la remise en état en fin de chantier.

En cas d'exercice d'un droit d'occupation temporaire, l'entrepreneur doit pouvoir justifier de l'inaccomplissement des obligations qui lui incombent ce ce fait.

L'entrepreneur ne peut, sans autorisation écrite du Maître de l'Ouvrage, exercer ses droits à des fins autres que celle de l'exécution des travaux en vue desquels l'autorisation lui a été accordée.

6.5 CAS DE FORCE MAJEURE, GRÈVE

6.5.1 CAS DE FORCE MAJEURE

En cas de force majeure, de quelque nature que ce soit, mettant le titulaire dans l'impossibilité d'offrir ses services, ce dernier devra rechercher avec le pouvoir adjudicateur toutes mesures satisfaisantes. Pour y parvenir et des frais que l'impossibilité ne concerne que l'entreprise titulaire, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de procéder unilatéralement, et sans qu'il soit besoin de recourir à la juridiction compétente, la résolution du présent contrat, aux torts et risques du titulaire.

Les dispositions qui précèdent sont applicables en cas de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire.

Le jugement instituant le redressement judiciaire ou la liquidation judiciaire est notifié immédiatement au pouvoir adjudicateur. Il en est de même de tout jugement ou de toute décision susceptible d'avoir un effet sur l'exécution du marché. (articles 14 et 15 du présent document)

6.5.2 GRÈVE

En cas de grève, le titulaire devra informer le pouvoir adjudicateur au plus tard 24 heures après le dépôt de préavis. Le pouvoir adjudicateur se réserve alors le droit de faire intervenir une société aux frais et risques du titulaire gréviste.

6.6 ORGANISATION DU CHANTIER

L'entrepreneur aura à sa charge de :

- pour le titulaire : maintenir le chantier clos de façon continue et efficace. Il doit, si cela s'avère nécessaire, établir une clôture, puis l'enlever en fin de chantier.
- pour l'ensemble des lots : maintenir en permanence les abords et le bâtiment en bon état de propreté. A cet effet, les gravies ne devront pas être mis en dépôt sur le terrain ou dans le bâtiment, mais envoyées quotidiennement.
- Pour le titulaire : assurer chaque jour de la fermeture des accès quels qu'ils soient, pour éviter la pénétration des eaux de pluie, neige ou autres et le passage d'individus.

ARTICLE 7 - CONTROLES ET RECEPTION DES TRAVAUX

Il sera procédé aux opérations de réception suivant les dispositions de l'article 41 du C.C.A.G. Travaux.

Il incombe à (ou aux) entrepreneur(s) d'informer le Maître d'Ouvrage de la date effective ou prévue pour l'achèvement des travaux.

Dans le cas où la réception serait assortie de réserves, les entrepreneurs devront remédier aux imperfections et malfusions correspondantes dans le délai fixé par le maître d'Ouvrage à compter de la date de réception.

ARTICLE 8 - ASSURANCES

Par dérogation à l'article 9 du CCAG travaux, dans un délai de dix jours à compter de la demande du Pouvoir Adjudicateur et avant tout commencement d'exécution, l'entrepreneur ainsi que les sous-traitants déclarés doivent justifier qu'ils sont titulaires des assurances ci-dessous ci-après.

8.1 RESPONSABILITÉ CIVILE

L'entrepreneur doit être titulaire d'une police de "RESPONSABILITÉ CIVILE ET CHEF D'ENTREPRISE", couvrant les conséquences financières de dommages de toute nature (corporale, matérielle ou immatérielle) causés aux tiers, soit par le personnel salarié en activité de travail ou par le matériel d'entreprise ou d'exploitation, soit du fait des travaux, soit encore du fait d'incident survenu après la fin des travaux et mettant en cause sa responsabilité de droit commun (article 1382 et suivants du Code Civil).

La réalisation de l'ouvrage risquant de provoquer des désordres susceptibles de se répercuter sur les "voisins", c'est-à-dire les ouvrages voisins intéressés par les travaux, les entrepreneurs devront demander une extension des garanties de sa police prévoyant au préalable cette couverture des dommages susceptibles d'être causés aux existants du fait des travaux.

Les entrepreneurs devront fournir une attestation de sa police d'assurance précisant les montants de garantie, le Maître de l'Ouvrage se réservant le droit de faire augmenter ces montants de garantie si le juge nécessaire.

8.2 POLICE DE RESPONSABILITÉ DECENTNALE

Les entrepreneurs doivent justifier qu'ils sont titulaires d'une police de RESPONSABILITÉ DECENTNALE (Police type individuelle de base ou Decennale Entrepreneur), selon les modalités applicables au jour de la signature du marché et comportant ces garanties (de tous les risques définis par la loi 78-12 du 4 Janvier 1978, notamment les articles 1792, 1792.2, 1792.3 et suivants du Code Civil, ainsi que les dispositions prévues par certaines lois par ses décrets et arrêtés d'application).

Cette police devra comporter également la garantie de réparation :

- des dommages résultant d'un écaillage total ou partiel des ouvrages avant réception
- des dommages affectant les existants appartenant au Maître de l'Ouvrage et ne résultant pas d'un vice propre à ce dernier
- des dommages immatériels, consécutifs à un dommage matériel subi par la police et subi par le propriétaire ou l'occupant de la construction sinistrée.

L'attestation fournie par la Police Décentrale Entrepreneur devra préciser la nature des activités gérées et l'entrepreneur n'est pas titulaire d'une qualification délivrée par QUALIBAT.

Tous assureurs et leurs sous-traitants doivent présenter une attestation de leur compagnie d'assurances autorisées et leurs sous-traitants doivent présenter une attestation de leur compagnie d'assurances autorisées qui lui ont demandé et obtenu un avenant spécial à leur police de base concernant leur spécialité.

Cette police d'assurance devra également spécialement à la réception des travaux :

- les risques cumulés d'affondrement et de menace d'affondrement
- les frais cumulés de déblaiement

Elle couvrira également postérieurement à la réception des travaux :

- les dommages matériels subis par la construction
- les frais de déblaiement
- les dommages immatériels
- les dommages aux existants

De plus, si des travaux de caractères exceptionnels (au sens de l'article 1.02C des conditions générales de la police individuelle de base type P 3) sont exécutés, il sera produit une attestation d'assurance procurant la police individuelle de base type P 3 ayant été passé pour des ouvrages de caractère quelconque ayant spécial à la police individuelle de base.

Aucune sous-traitance ne pourra être admise si le sous-traitant n'est pas en mesure de fournir les mêmes attestations qui sont exigées au titulaire du marché et, éventuellement, celles des ouvrages à caractère exceptionnel relevant de ses propres spécificités.

Avant tout commencement des travaux, les entrepreneurs devront adresser à leurs assesseurs une déclaration d'ouverture de chantier et ses déclerations, en vue de contrôle technique, conformément aux stipulations des articles 4 et 5 des conditions particulières de la police individuelle de base.

ARTICLE 9 - SOUS-TRAITANCE

9.1 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

En cas de sous-traitance déclarée au cours de l'exécution du marché, le titulaire demeure personnellement responsable de l'intégralité des prestations exécutées.

L'acceptation et l'agrément des conditions de paiement du sous-traitant doivent être demandés par le titulaire dans le cadre d'une déclaration spécifique adressée en recommandé avec avis de réception postale et comportant les renseignements suivants :

- la nature des prestations dont la sous-traitance est prévue
- le nom, la raison, la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé
- le montant des sommes prévisionnelles à payer directement au sous-traitant

Le sous-traitant doit également remettre une déclaration sur l'honneur indiquant qu'il ne tombe pas sous la coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics.

L'acceptation d'un ou plusieurs sous-traitants et l'agrément des conditions de paiement du sous-traitant sont constatés par un acte spécial signé par le pouvoir adjudicateur et par l'entreprise qui présente le sous-traitant.

Aucune prestation ne devra être réalisée avant la notification de l'agrément du sous-traitant.

Après accord de ce dernier, les dispositions prévues par la loi n° 75-1334 du 31/12/75 seront obligatoirement respectées.

Un sous-traitant ne peut commencer à intervenir sur un chantier que sous réserve :

- que le pouvoir adjudicateur l'ait accepté et qu'il ait agréé ses conditions de paiement
- que ce sous-traitant ait adressé au coordinateur de sécurité et protection de la santé des travailleurs, lorsque celui-ci est exigé par la loi, un plan particulier de sécurité et de protection de la santé conformément aux articles R. 4532-68 à 4532-78 du code du travail.

La responsabilité du titulaire reste entière pour tous les travaux éventuellement sous-traités.

Le recours à la sous-traitance, sans acceptation préalable du sous-traitant et sans agrément préalable des conditions de paiement, peut entraîner la résiliation pour faute du titulaire et ceuf, sans indemnité.

Il est de même si le titulaire a fourni, en connaissance de cause, des renseignements inexacts à l'appui de sa demande de sous-traitance.

Le silence du pouvoir adjudicateur gardé pendant 21 jours à compter de la réception des documents vont acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement.

Le titulaire doit en outre déclarer qu'une cession ou un remboursement de créances résultant du marché ne fait pas obstacle au paiement direct du sous-traitant en prenant soit :

- l'exemplaire unique de l'acte d'engagement qui lui a été délivré lors de la notification du marché
- une attestation en bicolore de la créance certifiant que le montant de la cession ou du remboursement de créance ne fait pas obstacle au paiement direct du sous-traitant
- une main levée du bénéficiaire de la créance permettant de payer le sous-traitant.

Toute modification intervenant au niveau de la sous-traitance doit s'accompagner obligatoirement d'une modification de l'exemplaire unique ou de la production d'une attestation ou d'une main levée.

Le sous-traitant déclaré peut confier à un autre sous-traitant l'exécution d'une partie du marché dont il a la charge. Il est alors tenu de lui délivrer une caution personnelle et solidaire échouée auprès d'un établissement qualité ou agréé.

Lorsque le montant du contrat de sous-traitance est égal ou supérieur à 600 € TTC, le sous-traitant, qui a été accepté et dont les conditions de paiement ont été agréées par le pouvoir adjudicateur, est payé directement pour la partie dont il assure l'exécution.

ARTICLE 10 - SUIVI DU MARCHÉ

Le Titulaire est tenu de notifier immédiatement au Pouvoir adjudicateur les modifications survenant au cours de l'exécution du marché et qui se rapportent :

- aux personnes ayant le pouvoir d'engager l'entreprise
- à la forme de l'entreprise
- à la raison sociale de l'entreprise ou à sa dénomination
- à son adresse ou à son siège social
- à son identification bancaire
- à son capital social
- à toute autre modification ayant une incidence sur le marché (redressement, liquidation, rachat-fusion, etc.)

Il en va de même de toutes les modifications importantes qui se rapportent au fonctionnement de l'entreprise.

ARTICLE 11 – RACHAT OU CESSATION D'ACTIVITÉ

Tous droits et obligations nées du présent contrat sont personnels aux deux parties. Ils ne pourront être transférés à des tiers que d'un commun accord.

Les changements affectant le Titulaire du marché doivent donner lieu à la modification du contrat (suivant). A défaut d'un tel accord, toute cession ou transfert sera considéré comme nul, et sera irrecevable à la Couronne d'Etat/Ally.

En cas de rachat ou de cessation d'activité, le Titulaire a l'obligation d'en informer la Ville par lettre recommandée avec accusé de réception ; à ce titre, obligation lui est faite d'indiquer le nouveau prestataire et d'en communiquer les coordonnées, ses capacités à réaliser, et ses différences professionnelles. Il est d'en empêcher de tout moyen impérativement obtient l'accord de la Ville avant tout début d'exécution des prestations.

ARTICLE 12 – REDRESSEMENT OU LIQUIDATION JUDICIAIRE

Les dispositions suivantes sont applicables si le Titulaire est, en cours de procédure de passation ou d'exécution de marché public, placé dans l'une des situations mentionnées aux articles 45, 46 et 49 de l'ordonnance n°2019-899.

La jugement instituant le redressement ou la liquidation judiciaire est notifié immédiatement à la Ville par le Titulaire du marché. Il en va de même de tout jugement ou décision susceptibles d'avoir un effet sur l'exécution du marché.

En cas de redressement judiciaire, et si le Titulaire a informé sans délai le Pouvoir Adjudicateur de sa mise en redressement judiciaire, le marché ne sera résilié que si, après mise en liquidation de l'administrateur judiciaire dans les conditions prévues à l'article L.822-10 du code du commerce, ce dernier indique ne pas reprendre les obligations du Titulaire.

Par dérogation à l'article 46,12 du CGAIG travaux, en cas de redressement judiciaire, et si le Titulaire n'a pas informé sans délai le Pouvoir Adjudicateur de sa mise en redressement judiciaire, le Pouvoir Adjudicateur pourra demander la résiliation du marché pour ce motif. Cette résiliation n'ouvre droit, pour le Titulaire, à aucune indemnisation.

En cas de liquidation judiciaire, le marché est résilié si, après mise en liquidation du liquidateur, dans les conditions prévues à l'article L841-10 du code du commerce, ce dernier indique ne pas reprendre les obligations du Titulaire.

La résiliation du marché, si elle est prononcée, prend effet à la date de résiliation par le Titulaire.

ARTICLE 13 - LITIGES

A défaut de conciliation, les litiges éventuels sont réglés par les lois et règlements du droit français.

Les litiges entrent devant le tribunal administratif de Corse.

80

ARTICLE 14 -- CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES DES TRAVAUX

Les caractéristiques techniques correspondent aux éléments précisés sur les devis constituant les travaux à réaliser.

ARTICLE 15 - DEROGATIONS AUX DOCUMENTS GÉNÉRAUX

L'article 8 déroge à l'article 28 du CCAG travaux

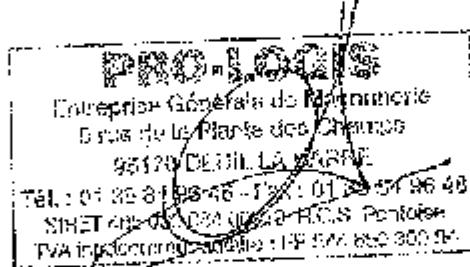
L'article 8 déroge à l'article 31 du CCAG travaux

L'article 10 déroge à l'article 9 du CCAG travaux

LE CANDIDAT

A Avril, le 21 Avril 2020.

Cachet et signature du ou des représentant(e)s habilité(e)s pour signer le marché



PRO LOGIS

5, rue de la Vieille des Chênes
95170 Goussainville
Tél 01 39 49 46 46
Fax 01 39 49 46 46
Mail : contact@pro-logis.fr
CAS et Capitalisation du Dévis
Rue de l'Europe - CS 100 00 400 19 - 95149
TVA Intracommunautaire : FR 34 380 21 144

De la partie, le 27/02/2020

MARIE AUVERS-SUR-OISE
Hôtel de ville
Rue du Général de Gaulle
95430 AUVERS-SUR-OISE

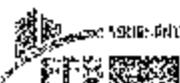
A l'attention de Mme MEZIERES

Référence: Dévis 2019-0422-02

RECONSTRUCTION DU MUR DE L'ÉGLISE SUITE EFFONDREMENT DEPUIS QUOTE PART SI AVOS

Rue Daubigny
95430 AUVERS-SUR-OISE

Travaux le 4/03/2020



ENTREPRISE GÉNÉRALE DE MAÇONNERIE - TRAVAUX PUBLIQUE

www.egmtp.com



1.1	Achat et expédition du matériau (60% pour partie SI/AVOS)	kg	1,00	738,80	738,80
1.2	Platines PVC et visage de céramique	kg	1,00	2 980,00	2 980,00
1.3	Protection du sol par des cartulines	m²	20,00	76,24	1 524,80
1.4	Transport et enlèvement de la paille	U	2,00	405,84	811,68
1.5	Location d'une minipelle à bandes sur 2 interventions	hect	10,00	340,00	3 400,00
1.6	Mise en place de grillages hérisés et plots de mur.	m	30,00	21,00	630,00
1.7	Mise en place d'une couche de cailloutier à piésons avec WC				
1.8	Transport aérien (60%)	U	1,00	124,20	124,20
1.9	Recouvert relatif (50%)	U	1,00	125,20	125,20
1.10	Location	semaine	1,00	915,00	915,00
1.11	Vidange du sac-paille	Mois	1,00	200,00	200,00
1.12	Location d'un chariot à palettes	Mois	1,00	2 700,00	2 700,00
1.13	Mise en place du revêtement	reste	1,00	6 400,00	6 400,00
1.14	Dépose des contreplaquements et sécurisation à l'assemblage	reste	1,00	1 513,60	1 513,60
1.15	Transport des piésons stockés au service technique du territoire	reste	1,00	450,00	450,00
1.16	Dépose du sac-paille ép. 60cm, stockage des piésons sur site	n/2	80,00	75,00	4 144,00
1.17	Réalisation d'un berceau pour abri 2,50m de profondeur au pied du mur de l'église pour atténuer le poids de la poussière	n.s	60,00	60,17	3 608,50
1.18	Réfection d'un pulsard et mise en place (fond de pompe) à deux en phase fixe/fixe	Fois	1,00	338,40	338,40
1.19	Mise en place d'un drain avec affouil pour reprise (SI/AVOS)				
1.20	Table desjardins contre mur à type delle MG (SI/AVOS)				
1.21	Rapport de mur en place ép. 60cm avec des plumes adoucisseuses	n/3	33,00	75,00	2 498,66
1.22	Déboulage des piésons				

1.23	Appareillage d'ancres en pierre, boulardés à la chaux	0,2	66,00	708,78	35 067,90
1.24	Réalisation de coquilles dans les coulées de mur réalisation du talus pour l'ajustement longitudinal du mur	212	1,00	3 150,63	3 150,63
1.25	Réalisation des joints de ciment à la clé 4%	30	65,00	900,39	5 955,18
1.26	Ramassage des grumes	0,6	42,00	14,40	1 026,54
1.27	Rejet des déchets à côté du puits	0,2	400,00	40,00	4 000,00
1.28	Évacuation des gravats	0,3	0,00	120,00	36,72
1.29	Reprise du chevalement en tête de mur	0,6	0,00	237,61	2 002,48
1.30	Nettoyage de vin de chantier	195	1,00	160,00	792,60
1.31	Eau et déchets à la charge du MO	PBS			

Total Lot : 87 036,26 €

Conditions de paiement :

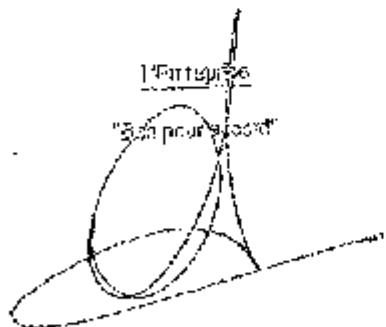
30% à la chantier

Réception en cours de travaux

Entier à la réception

Montant HT	87 036,26 €
TVA 20,00%	17 407,25 €
Montant TTC	104 443,50 €

Notre devis est valable 180 jours sous réserve d'acceptation des prix de nos matières premières.
Devis réalisé hors présence d'ajustage.
Si ajustage en cours de travaux
Entier à la réception.



BON DE COMMANDE		AUVERS SUR OISE 17 rue du Général de Gaulle 95430 Auvers-sur-Oise	
Réf commande : 2020000111 Date de la commande : 20/04/2020		Ref. Client	

Adresse de livraison AUVERS SUR OISE 17 rue du Général de Gaulle 95430 Auvers-sur-Oise	Fournisseur SAS PRO LOGIS 5 RUE DE LA PLANTE DES CHAMPS 95170 Deuil-la-Barre
Contact : Tél : 01-30-36-70-30 Fax : Mai :	Contact : Tél : Fax : Mai :

Objet : REALISATION SYSTEME DE DRAINAGE MUR EGLISE

Référence devis :
Demandeur : ASSOCIATIONS et VIE ASSOCIATIVE

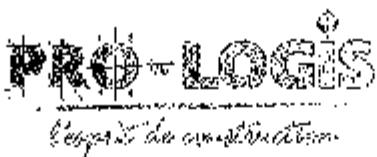
Références obligatoires à rappeler							
Budget : BUDGET COMMUNAL N° SIRET du budget : 21960039400016		N° d'engagement : 2020000111 Code Service Gestionnaire : SOCULT					
Réf. fournisseur	Désignation	Quantité	P.U.	Remise		Taux TVA	Montant HT
				%	Montant		
	REALISATION SYSTEME DE DRAINAGE MUR EGLISE	1.000	0,000 €	0,00	0,00 €	0,00	104 442,30 €
Observations				Total H.T.	104 442,30 €		
				Total T.V.A.	- €		
				Total T.T.C.	104 442,30 €		

Isabelle Mézières
Maire d'Auvers sur Oise



Page 1 sur 1

Collectivité ou établissement Budget	Exercice	Service	Réf. Commande N° engagement	Code fournisseur	Date
AUVERS SUR OISE BUDGET COMMUNAL 21960039400016	2020	SOCULT	2020000111 2020000183	PRO LOGIS	20/04/2020



CIC Crédit Industriel et Commercial

RELEVE D'IDENTITE BANCAIRE

Identifiant national de l'entreprise : SIRET						Identifiant
Banque	Guadel.	N° compte	CB	Décaud.		Omnidéfis
30058	10898	00010498701	31	EUR		CIC CERGY ENTREPRISES
Identifiant international de compte bancaire :						BIC (Bank Identifier Code)
IBAN (International Bank Account Number)						CICIFRPP
FR78	3005	8100 9800 0104 9070	181			Titulaire du compte (Account Owner)
Domiciliation						FR71 0023
CIC CERGY EN REPUBLIQUE						9 AVENUE DE LA PLANTE DES COUAMPS
3 ALLEE DE L'EROLE						91170 CERGY LA BARRE
95000 CERGY PONTOISE, CEDEX						Tél : 01 39 98 20

Représente ce relevé à tout usage et en ayant fait le nécessaire
pour identifier l'entreprise pour la domiciliation de vos documents ou
de prélevements à votre compte. Vous évitez ainsi des erreurs et
des retards d'exécution.

PARTIE RESERVEE AU DESTINATAIRE DU RELEVE

TVA INTRACOMMUNAUTAIRE : FR54485030084

ENTREPRISE GENERALE DES CONSTRUCTIONS TRAVAUX PUBLICS
5 rue de la plante des champs 95170 Cergy la Barre
Tél : 01 39 98 46 - Fax : 01 39 98 46 - Multi-sous-déclassement
Sous au capital de 1000000 euros - RCS de Paris 339 499 466 - N° TVA FR 25 482 498 47

Audrey Joly

De: Audrey Joly <sec.gen@ville-auverssuroise.fr>
Envoyé: vendredi 24 avril 2020 09:16
À: 'ctm@ville-auverssuroise.fr'; Violette LAUN (accueil.technique@ville-auverssuroise.fr); Janine VIGIER (batiment@ville-auverssuroise.fr); Annie DA SILVA (gestion@ville-auverssuroise.fr); 'Carole VON EUW'; Isabelle Mézières (isabelle.mezieres@ville-auverssuroise.fr); Sandrine WILQUIN PLUQUET (cabinetdumaire@ville-auverssuroise.fr); Eric MALLET (emallet@cigversailles.fr)
Objet: TR: Réponse automatique (was: [INTERNET] Transmission acte VILLE D'AUVERS SUR OISE 24/04/2020 / DECISION DU MAIRE n°2020-029 marché PRO LOGIS (mur Eglise))
Importance: Haute
Indicateur de suivi: Assurer un suivi
État de l'indicateur: Avec indicateur

De : PREF95 pref-actesdescollectiviteslocales [mailto:pref-actesdescollectiviteslocales@val-doise.gouv.fr]

Envoyé : vendredi 24 avril 2020 09:15

À : Audrey Joly

Objet : Réponse automatique (was: [INTERNET] Transmission acte VILLE D'AUVERS SUR OISE 24/04/2020 / DECISION DU MAIRE n°2020-029 marché PRO LOGIS (mur Eglise))

Bonjour,

Nous accusons réception de l'acte que vous avez transmis ce jour, afin que vous puissiez certifier de son caractère exécutoire.

Le présent AR est transmis automatiquement exceptionnellement, compte-tenu du contexte actuel de restriction des déplacements, en application du décret n° 2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19.

Cordialement,

Le Bureau de l'intercommunalité et du contrôle de légalité

Préfecture du Val d'Oise

CS 20105

5, avenue Bernard Hirsch

95010 CERGY-PONTOISE CEDEX



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2020/030

VILLE
D'AUVERS-SUR-OISE
95430

DÉCISION DU MAIRE

N° 20 - 030

Tél : 01 30 36 70 30
Fax : 09 72 25 20 41

Objet : SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL ENTRE LA COMMUNE D'AUVERS-SUR-OISE ET MONSIEUR SYLVAIN CAUCHY POUR UN STAND AMBULANT SUR LE PARVIS DU MARCHÉ.

Le Maire d'Auvers-sur-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L-2122-22 et L-2122-23,

Vu la délibération n° 2014-023 du Conseil Municipal en date du 26 juin 2014 accordant délégation de pouvoir au Maire,

Vu la délibération n° 2015-001 du Conseil Municipal en date du 22 janvier 2015 modifiant la délibération n°2014-023,

Vu la décision du Maire n° 20-004 en date du 17 janvier 2020 fixant les tarifs d'occupation de la voie publique pour l'année 2020,

DÉCIDE

Article 1 : De signer une convention avec Monsieur Sylvain CAUCHY domicilié 72 bis rue des Marolets à Auvers-sur-Oise, pour l'occupation du domaine public avec un stand ambulant.

Article 2 : Que la surface utilisée sera de 45m² et située sur le parvis du marché d'Auvers.

Article 3 : Que cet espace pourra être exploité uniquement aux dates suivantes :

Le samedi 23 mai 2020,

Le samedi 30 mai 2020

Le samedi 6 juin 2020

Le samedi 13 juin 2020.

Article 4 : De fixer le montant de la redevance :

- Haupe saison : 8 euros le m² par mois pour 10m² et plus
- Soit pour 45m² et pour 4 jours : 48 euros au total pour les 4 dates indiquées ci-dessus.

Article 5 : Dit que les crédits sont inscrits au budget communal 2020, ligne recettes imputation 7336.

Article 6 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val d'Oise,
- Monsieur le Trésorier Principal,
- La Direction Générale des Services de la ville d'Auvers-sur-Oise,
- Monsieur le Responsable Financier de la ville d'Auvers-sur-Oise,
- Monsieur CAUCHY Sylvain, l'utilisateur.

chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de la présente décision qui sera portée à l'ordre du jour de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Certifiée exécutoire la présente décision
Transmise en Préfecture du Val d'Oise

Le :

Reçue le :

Publiée le :

Notifiée le :

Exécutoire le :

Isabelle Mézières

Maire d'Auvers-sur-Oise



Fait à Auvers-sur-Oise, le 20 mai 2020.

Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Ville d'AUVERS-SUR-OISE
95430

01 30 36 70 30
09 72 25 20 41



ANNEXE
À LA DÉCISION DU MAIRE
N° 2020-025

CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
COMMUNAL

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

La Commune d'Auvers-sur-Oise représentée par son Maire en exercice, Isabelle MEZIERES, habilitée aux fins des présentes par la délibération n° 2014.023 du Conseil Municipal en date du 26 juin 2014, modifiée par la délibération n° 2015-001 du Conseil Municipal en date du 22 janvier 2015 et ci-après dénommée par le terme « commune d'Auvers-sur-Oise »,
d'une part

et
72 bis rue du MAROLET 95430 A/I dont le siège social est situé
LAULHÈRE SYLVAIN..... représentée par
UTELLESITEVR..... ci-après dénommée par le terme « l'utilisateur »
d'autre part

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de régir l'utilisation d'une partie de parcelle communale, située
50c allée Mandat.... et dont l'utilisation revient à ..LAULHÈRE SYLVAIN

Article 2 : Engagement de la commune

En sa qualité de propriétaire et gestionnaire de la voirie, la Commune d'Auvers-sur-Oise autorise l'utilisateur, à occuper une superficie d'environ 4,5..... m² afin d'y installer temporairement
STAND..... pour y exercer une activité de restauration.

Article 3 : Engagement de l'Utilisateur

L'utilisateur s'engage à :

- entretenir et nettoyer l'emplacement et ses abords,
- prendre en charge les installations, contrats et consommations électriques,
- ne pas entreprendre de décorations ou d'aménagements sans l'accord préalable de la Commune,
- respecter les périodes d'utilisation qui lui sont attribuées,
- **fournir obligatoirement un exemplaire de la police d'assurance relative à l'équipement lors de la signature de cette convention,**
- formaliser l'espace avec une délimitation stricte par des aménagements décoratifs spécifiques agréés par la commune,
- respecter les caractéristiques du mobilier définies par la Commune à savoir : mobilier extérieur en bois, teck ou fer forgé. Aucun autre mobilier ne sera toléré sans accord préalable de la Commune,
- tout mobilier portant une marque publicitaire est interdit.
- les parasols devront être uniquement de couleurs blanc cassé ou gris clair.

Samedi 23 mai 2020
" " 30 mai 2020
" " 6 juin 2020
" " 13 juin 2020

ANNEXE
À LA DÉCISION DU MAIRE
N° 2020-030

Article 4 : Période d'utilisation

L'espace est mis à la disposition de l'utilisateur :

- à partir du 1^{er} avril jusqu'au 31 octobre 2020 (haute saison),

La Commune d'Auvers-sur-Oise autorise l'utilisateur à maintenir en place ladite terrasse à condition que celle-ci soit démontable et qu'aucune activité commerciale n'y soit exercée du 1^{er} janvier au 31 mars 2020 et du 1^{er} novembre au 31 décembre 2020 (basse saison).

La collectivité se réserve le droit d'utiliser l'espace pour tout motif d'intérêt général.

Article 5 : Redevance

La mise à disposition de l'emplacement est soumise à redevance. Le montant de celle-ci varie en fonction des périodes de l'année (à savoir basse ou haute saison).

En l'espèce, le montant de la redevance est le suivant :

- Haute saison : ~~par mois~~ € 45 m² 4 mois = 18 €
- Basse saison : mois x € = €

Soit un total de 18 euros (Quinze euros) EUROS)

$$\begin{aligned} & 45 \text{ m}^2 \\ & \times 8 \text{ euros} \\ & = 360 \text{ €/mois} \\ & 360 \text{ € + } 30 \text{ €/mois} \\ & = 12 \text{ €/jours} \\ & \times 4 \text{ jours} \\ & = 48 \text{ euros} \end{aligned}$$

Article 6 : Résiliation

La présente convention précaire et révocable serait résiliée de plein droit :

par la Commune

- dans l'hypothèse d'une utilisation non conforme à la destination de l'équipement, ou en cas de manquement à l'exécution d'un des présents articles.

par l'utilisateur

- lors du non respect des engagements.

Article 7 : Durée de la convention

La présente convention est consentie uniquement pour la période d'utilisation citée à l'article 4 de la présente convention.

Fait à Auvers-sur-Oise, le 19 mai 2020

signature précédée de la mention « *lu et approuvé* »

20 MAI 2020

Isabelle Mézières

l'utilisateur

Lu et approuvé

Maire d'Auvers-sur-Oise



Audrey Joly

De: PREF95 pref-actesdescollectiviteslocales <pref-actesdescollectiviteslocales@val-doise95.fr>
Envoyé: mercredi 20 mai 2020 17:37
À: Audrey Joly
Objet: Réponse automatique [was: INTERNET] Transmission acte VILLE D'AUVIERS SUR ORNHE 20/05/2020 / DECISION DU MAIRE n°2020-030 occupation du domaine public communal CAUCHY

Bonjour,

Nous accusons réception de l'acte que vous avez transmis ce jour, afin que vous puissiez certifier de son caractère exécutoire.

Le présent AR est transmis automatiquement exceptionnellement, compte-tenu du contexte actuel de la restriction des déplacements, en application du décret n° 2020-360 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19.

Dans le cadre du contrôle de légalité, les actes sont reçus automatiquement sur l'adresse fonctionnelle toutefois les actes transmis le samedi et le dimanche ou un jour férié ne sont visés qu'à compter du jour ouvré suivant.

Cordialement,

Le Bureau de l'intercommunalité et du contrôle de légalité

Préfecture du Val d'Oise
CS 20105
5, avenue Bernard Hirsch
95010 CERGY-PONTOISE CEDEX



VILLE
D'AUVERS-SUR-OISE
95430

DÉCISION DU MAIRE

Tél : 01 30 36 70 30
Fax : 09 72 25 20 41

N° 20 - 031

Objet : SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL ENTRE LA COMMUNE D'AUVERS-SUR-OISE ET « LA CHOCOLATERIE D'AUVERS »

Le Maire d'Auvers-sur-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L-2122-22 et L-2122-23,

Vu la délibération n° 2014-023 du Conseil Municipal en date du 26 juin 2014 accordant délégation de pouvoir au Maire,

Vu la délibération n° 2015-001 du Conseil Municipal en date du 22 janvier 2015 modifiant la délibération n°2014-023,

Vu la décision du Maire n° 20-004 en date du 17 janvier 2020 fixant les tarifs d'occupation de la voie publique pour l'année 2020,

DÉCIDE

Article 1 : De signer avec Madame LASAUSSE, représentante de « La Chocolaterie d'Auvers », une convention autorisant l'occupation d'une surface de 40 m², sur un emplacement qui lui est réservé sur la place de la Mairie, situé face au n° 39 rue du Pois, afin d'y installer une terrasse.

Article 2 : Que cette autorisation est valable du 02 juin 2020 au 30 septembre 2020 inclus, sauf pendant par exemple : la Fête de la Musique, la Fête de la ville, le Téléthon et le marché de Noël etc... durant l'année 2020.

Article 3 : La collectivité se réserve le droit d'utilisation de l'espace pour toute manifestation non programmée au jour de la signature de la présente convention.

Article 4 : De fixer le montant de la redevance pour cette terrasse non couverte à :

- 8,00 € le m² par mois en haute saison, soit pour 4 mois : 40 m² x 8,00 € x 4 = 1 280,00 €
Soit un total de 1 280,00 euros.

Article 5 : Dit que les crédits sont inscrits au budget communal 2020, ligne recettes imputation 7336.

Article 6 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val d'Oise,
- Monsieur le Trésorier Principal,
- La Direction Générale des Services de la ville d'Auvers-sur-Oise,
- Monsieur le Responsable du Service Financier de la ville d'Auvers-sur-Oise,
- Madame LASAUSSE, représentante de « La Chocolaterie d'Auvers »,
chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de la présente décision qui sera portée à l'ordre du jour de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Certifiée exécutoire la présente décision
Transmise en Préfecture du Val d'Oise

Le :

Reçue le :

Publiée le :

Notifiée le :

Exécutoire le :

Isabelle Mézières

Maire d'Auvers-sur-Oise



Fait à Auvers-sur-Oise, le 02 juin 2020.

Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise





CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

La commune d'Auvers-sur-Oise représentée par son Maire en exercice, Isabelle MEZIERES, habilitée aux fins des présentes par la délibération n° 2014-023 du Conseil Municipal en date du 26 juin 2014, modifiée par la délibération n° 2015-001 du Conseil Municipal en date du 22 janvier 2015 et ci-après dénommée par le terme « commune d'Auvers-sur-Oise »,
d'une part,

et

« La Chocolaterie d'Auvers » située à Auvers-sur-Oise, 39 rue du Pois, représentée par Madame LASAUSSE, ci-après dénommée par le terme « l'utilisateur »,
d'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de régir l'occupation par l'utilisateur d'une partie de parcelle communale, d'une surface de 40 m², place de la Mairie, sur un emplacement marqué au sol, lui étant réservé, situé face au n° 39 rue du Pois,

Article 2 : Engagement de la commune

En sa qualité de propriétaire et gestionnaire de la voirie de la rue du Pois, la Commune d'Auvers-sur-Oise autorise l'utilisateur, à occuper une superficie de 40 m² afin d'y installer temporairement une terrasse non couverte démontable à la disposition de la clientèle.

Article 3 : Engagement de l'utilisateur

L'utilisateur s'engage à :

- entretenir et nettoyer l'emplacement et ses abords,
- prendre en charge les installations, contrats et consommations électriques,
- ne pas entreprendre de décorations ou d'aménagements sans l'accord préalable de la commune,
- respecter les périodes d'utilisation qui lui sont attribuées,
- fournir obligatoirement un exemplaire de la police d'assurance relative à l'équipement lors de la signature de cette convention.**
- formaliser l'espace avec une délimitation stricte par des aménagements décoratifs spécifiques agréés par la commune,
- respecter les caractéristiques du mobilier définies par la Commune à savoir : mobilier extérieur en bois, teck ou fer forgé. Aucun autre mobilier ne sera toléré sans accord préalable de la Commune.
- tout mobilier portant une marque publicitaire est interdit.
- les parasols devront être uniquement de couleurs blanc cassé ou gris clair.

Article 4 : Période d'utilisation

L'espace est mis à la disposition de l'utilisateur :

- à partir du 2 juin 2020 jusqu'au 30 septembre 2020 inclus (haute saison).

La collectivité se réserve le droit d'utiliser l'espace pour tout motif d'intérêt général comme par exemple : la Fête de la musique, la Fête de la ville, le Téléthon, le Marché de Noël etc...

Article 5 : Redevance

La mise à disposition de l'emplacement est soumise à redevance. Le montant de celle-ci varie en fonction des périodes de l'année (à savoir basse ou haute saison).

En l'espèce, le montant de la redevance est le suivant :

- Haute saison : 8,00 € x 40 m² x 4 mois = 1 280,00 €

Soit un total de 1 280,00 euros (mille deux cent quatre-vingt euros)

Article 6 : Résiliation

La présente convention précaire et révocable serait résiliée de plein droit :

par la Commune

- dans l'hypothèse d'une utilisation non conforme à la destination de l'équipement, ou en cas de manquement à l'exécution d'un des présents articles,

par l'utilisateur

- lors du non respect des engagements.

Article 7 : Durée de la Convention

La présente convention est consentie uniquement pour les périodes d'utilisation citées à l'article 4 de la présente convention.

Fait à Auvers-sur-Oise, le 02 juin 2020.

signature précédée de la mention « lu et approuvé »

Isabelle Mézières

« La Chocolaterie d'Auvers »

L'utilisateur

Madame LASAUSSE

Maire d'Auvers-sur-Oise





Inter Mutuelles Entreprises

Inter Mutuelles Entreprises
Sarl à capital variable et siège social de maîtrise
au capital de 22 700 000 €. Rachetement libéré
par arrêté 157-3-1 RGS Paris
Opérations régies par l'Ordre des Assureurs

80 rue du Général de Gaulle 75100 Paris
Téléphone : 01 40 00 00 00 - Fax : 01 40 00 00 01 - Télécopie : 01 40 00 00 02
Télécopie : 01 40 00 00 03

SAS LA CHOCOLATERIE D'AUVERS
32 RUE DU PERREUX
95300 ENNECY

ATTESTATION D'ASSURANCE

Inter Mutuelles Entreprises atteste que l'assuré indiqué ci-dessous

Exercant une activité de :
CHOCOLATERIE, CONFISERIE, BISCUTERIE, GLACIER

Locataire d'un risque sis : 39 RUE DU POIS

95430 AUVERS SUR OISE

Est assuré par le contrat N° 971 0001 48252 H 30

Valable du 01/01/2020 au 31/12/2020.

Renouvelable par facile renouvellement annuel.

AU TITRE DES GARANTIES SUIVANTES

dans les limites fixées aux Conditions Générales et Particulières du contrat auxquelles il convient de se reporter pour le détail des garanties

- Incendie, Explosions, Foudre, Chute d'appareils de navigation aérienne, Choc de véhicule terrestre
- Actes de terrorisme et de sabotage, Émeutes et mouvements populaires, Attentats
- Événements climatiques : Tempête, Ouragan, Cyclone, Crise de la grêle, Neige sur les toitures, Catastrophe naturelle, Inondation
- Dégâts des eaux, Dommages dus au gel et au dégel
- Électricité
- Vol matériel, mobilier, marchandises, détériorations immobilières, actes de vandalisme
- Brûlis des installations de microtérerie
- Assistance aux locaux
- Responsabilité civile du fait de l'activité

Audrey Joly

De: PREF95 pref-actesdescollectiviteslocales <pref-actesdescollectiviteslocales@val-doise.gouv.fr>
Envoyé: vendredi 12 juin 2020 13:41
À: Audrey Joly
Objet: Réponse automatique (was: [INTERNET] Transmission acte VILLE D'AUVERS SUR OISE 12/06/2020 / DECISION DU MAIRE N°2020/031 CONVENTION OCCUPATION DOMAINE PUBLIC LA CHOCOLATERIE)

Bonjour,

Nous accusons réception de l'acte que vous avez transmis ce jour, afin que vous puissiez certifier de son caractère exécutoire.

Le présent AR est transmis automatiquement exceptionnellement, compte-tenu du contexte actuel de restriction des déplacements, en application du décret n° 2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19.

Dans le cadre du contrôle de légalité, les actes sont reçus automatiquement sur l'adresse fonctionnelle toutefois les actes transmis le samedi et le dimanche ou un jour férié ne sont visés qu'à compter du jour ouvré suivant.

Cordialement,

Le Bureau de l'intercommunalité et du contrôle de légalité

Préfecture du Val d'Oise
CS 20105
5, avenue Bernard Hirsch

95010 CERGY-PONTOISE CEDEX



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2020/032

VILLE
D'AUVERS-SUR-OISE
95430

DÉCISION DU MAIRE

01 30 36 70 30
09 72 25 20 41

N° 20 - 032

Objet : Modification temporaire des tarifs appliqués aux publics Auversois par le Musée Daubigny

Le Maire d'Auvers-sur-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L-2122-22 et L-2122-23,

Vu la délibération n° 2014-023 du Conseil Municipal en date du 26 juin 2014 accordant délégation de pouvoir au Maire,

Vu la délibération n° 2015-001 du Conseil Municipal en date du 22 janvier 2015 modifiant la délibération n°2014-023.

Vu la délibération n° 2016-11 du Conseil Municipal en date du 11 février 2016 accordant modification des tarifs d'entrée du Musée Daubigny.

Considérant la volonté municipale de rendre la culture accessible à toutes et tous les Auversois,

Considérant la nécessité de dynamiser la réouverture du Musée Daubigny à compter de samedi 13 juin 2020,

Considérant qu'en 2019 les publics Auversois n'ont représenté que 2,6% des visiteurs du Musée Daubigny,

Considérant qu'accorder la gratuité aux Auversois ne représenterait qu'une baisse de 1,66% des recettes prévisionnelles du Musée Daubigny,

DÉCIDE

Article 1 : D'accorder la gratuité du Musée Daubigny aux publics Auversois sur présentation d'un justificatif de domicile à compter du samedi 13 juin 2020.

Article 2 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val d'Oise,
 - Monsieur le Trésorier Principal,
 - La Direction Générale des Services de la ville d'Auvers-sur-Oise,
 - Monsieur le Responsable du Service Financier de la ville d'Auvers-sur-Oise,
 - Monsieur le Responsable du Service Culturel Municipal,
 - Madame la Responsable du Musée Daubigny,
 - Monsieur le Régisseur de la régie de recettes du Service Culturel Municipal,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de la présente décision qui sera portée à l'ordre du jour de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Certifiée exécutoire la présente décision

Transmise en Préfecture du Val d'Oise

Le :

Reçue le :

Publiée le :

Notifiée le :

Exécutoire le :

Isabelle Mézières

Maire d'Auvers-sur-Oise



Fait à Auvers-sur-Oise, le 11 juin 2020

Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise



Audrey Joly

De: PRER95 pref-actesdescollectiviteslocales <pref-actesdescollectiviteslocales@val-doise.gouv.fr>
Envoyé: jeudi 11 juin 2020 17:51
À: Audrey Joly
Objet: Réponse automatique (was: [INTERNET] Transmission acte VILLE D'AUVERS SUR OISE 11/06/2020 / DECISION DU MAIRE N°2020/082 (ARIFS MUSSE DAUBIGNY))

Bonjour,

Nous accusons réception de l'acte que vous avez transmis ce jour, afin que vous puissiez bénéficier de son caractère exécutoire.

Le présent AR est transmis automatiquement exceptionnellement, compte-tenu du contexte actuel de restriction des déplacements, en application du décret n° 2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19.

Dans le cadre du contrôle de légalité, les actes sont reçus automatiquement sur l'adresse fonctionnelle toutefois les actes transmis le samedi et le dimanche ou un jour férié ne sont visés qu'à compter du jour ouvré suivant.

cordialement,

Le Bureau de l'intercommunalité et du contrôle de légalité

Prefecture du Val d'Oise
CS 20105
5, avenue Bernard Hirsch

95010 CERGY-PONTOISE CEDEX



VILLE
D'AUVERS-SUR-OISE
95430

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2020/033

DÉCISION DU MAIRE

N° 20 - 033

☎ : 01 30 36 60 16

📠 : 01 30 36 60 92

Services Finances

Objet : Suppression de la REGIE DE RECETTES DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

La Maire d'Auvers-sur-Oise,

Vu la délibération n°2020-021 du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 accordant délégations de pouvoirs au Maire, en application de l'article L 2122-22 al.7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision du 10/12/1976 instituant la REGIE DE RECETTES DE LA CANTINE SCOLAIRE,

Vu l'instruction codicatrice n°06-031- A-B-M du 21 Avril 2006,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire : (en attente)

Considérant qu'il est nécessaire de supprimer cette régie,

DECIDE

Article 1 - A compter de la notification du présent acte, la REGIE DE RECETTES DE LA CANTINE SCOLAIRE est supprimée.

Article 2 - Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire :

- le reliquat des recettes encaissées,
- la totalité des registres comptables,
- les pièces justificatives de recettes,
- les chèques en sa possession,
- le solde du compte de disponibilité.

Article 3 - La Maire d'Auvers-sur-Oise et le comptable assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Auvers-sur-Oise, le 12 Juin 2020

Brigitte Jeannot
Le comptable public du centre des
Finances Publiques de l'Isle Adam

(en attente)

Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise



Certifiée exécutoire la présente décision
Transmise en Préfecture du Val d'Oise
Le :
Reçue le :
Publiée le :
Notifiée le :
Exécutoire le :
Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise



VILLE
D'AUVERS-SUR-OISE
95430

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2020/034

DÉCISION DU MAIRE

N° 20 - 034

☎ : 01 30 36 60 16

📠 : 01 30 36 60 92

Services Finances

Objet : Suppression de la REGIE DE RECETTES GARDERIE SCOLAIRE

La Maire d'Auvers-sur-Oise,

Vu la délibération n°2020-021 du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 accordant délégations de pouvoirs au Maire, en application de l'article L 2122-22 al.7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision du 20/07/1985 instituant la REGIE DE RECETTES GARDERIE SCOLAIRE,

Vu l'instruction codicatrice n°06-031- A-B-M du 21 Avril 2006,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire; (en attente)

Considérant qu'il est nécessaire de supprimer cette règle,

DECIDE

Article 1 - A compter de la notification du présent acte, la REGIE DE RECETTES GARDERIE SCOLAIRE est supprimée.

Article 2 - Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire :

- le reliquat des recettes encaissées,
- la totalité des registres comptables,
- les pièces justificatives de recettes,
- les chèques en sa possession,
- le solde du compte de disponibilité.

Article 3 - La Maire d'Auvers-sur-Oise et le comptable assgnataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Auvers-sur-Oise, le 12 Juin 2020

Brigitte Jeannot
Le comptable public du centre des
Finances Publiques de l'Isle Adam

(en attente)

Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise

Certifiée exécutoire la présente décision
Transmise en Préfecture du Val d'Oise
Le :
Reçue le :
Publiée le :
Notifiée le :
Exécutoire le :
Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise



VILLE
D'AUVERS-SUR-OISE
95430

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2020/035

DÉCISION DU MAIRE

N° 20 - 035

Tél : 01 30 36 60 16

Fax : 01 30 36 60 92

Services Finances

Objet : Suppression de la REGIE DE RECETTES CENTRE DE LOISIRS

La Maire d'Auvers-sur-Oise,

Vu la délibération n°2020-021 du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 accordant délégations de pouvoirs au Maire, en application de l'article L 2122-22 al.7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision du 05/07/1991 instituant la REGIE DE RECETTES CENTRE DE LOISIRS,

Vu l'instruction codicatrice n°06-031- A-B-M du 21 Avril 2006,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire : (en attente)

Considérant qu'il est nécessaire de supprimer cette règle,

DECIDE

Article 1 - A compter de la notification du présent acte, la REGIE DE RECETTES CENTRE DE LOISIRS est supprimée.

Article 2 - Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire :

- le reliquat des recettes encaissées,
- la totalité des registres comptables,
- les pièces justificatives de recettes,
- les chèques en sa possession,
- le solde du compte de disponibilité.

Article 3 - La Maire d'Auvers-sur-Oise et le comptable assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Auvers-sur-Oise, le 12 Juin 2020

Brigitte Jeannot
Le comptable public du centre des
Finances Publiques de l'Isle Adam

(en attente)

Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise

Certifiée exécutoire la présente décision
Transmise en Préfecture du Val d'Oise
Le :
Reçue le :
Publiée le :
Notifiée le :
Exécutoire le :
Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise



VILLE
D'AUVERS-SUR-OISE
95430

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2020/036

DÉCISION DU MAIRE

N° 20 - 036

Tél : 01 30 36 70 30
Fax : 09 72 26 20 41

Objet : PARTICIPATION AUX CHARGES D'ÉCLAIRAGE ET DE CHAUFFAGE DE L'ÉGLISE NOTRE DAME D'AUVERS-SUR-OISE POUR L'ANNÉE 2019.

Le Maire d'Auvers-sur-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L-2122-22 et L-2122-23,

Vu la délibération n°2020-021 du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 accordant délégations de pouvoirs au Maire,

Considérant la recevabilité de la demande de la Paroisse Notre Dame d'Auvers-sur-Oise sollicitant la Commune pour une participation aux charges d'éclairage et de chauffage de l'Eglise Notre Dame pour sa mise à disposition lors d'activités organisées par la Commune dans l'enceinte de l'édifice, pour l'année 2019.

DÉCIDE

Article 1 : De participer à hauteur de 50 % aux charges annuelles d'éclairage et de chauffage de l'Eglise Notre-Dame d'Auvers-sur-Oise.

Article 2 : La participation financière de la Commune aux charges d'éclairage et de chauffage de l'Eglise Notre Dame d'Auvers-sur-Oise s'élève à 4 563,86 euros T.T.C. (Quatre mille cinq cent soixante-trois euros et quatre-vingt-six centimes) pour l'année 2019.

Article 3 : La participation financière sera calculée chaque année sur présentation des factures d'électricité et de chauffage de l'année écoulée.

Article 4 : Cette dépense sera inscrite au Budget communal.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val d'Oise,
 - Monsieur le Trésorier Principal,
 - La Direction Générale des Services de la ville d'Auvers-sur-Oise,
 - Monsieur le Responsable du Service Financier de la ville d'Auvers-sur-Oise,
 - Monsieur Christophe TOROSSIAN, Trésorier de la Paroisse d'Auvers-sur-Oise,
- Chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de la présente décision qui sera portée à l'ordre du jour de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Certifiée exécutoire la présente décision
Transmise en Préfecture du Val d'Oise

Le :

Reçue le : 25 JUIN 2020

Publiée le :

Notifiée le :

Exécutoire le :

Isabelle Mézières

Maire d'Auvers-sur-Oise

Fait à Auvers-sur-Oise, le 25 juin 2020.

Isabelle Mézières,

Maire d'Auvers-sur-Oise



Audrey Joly

De: PREF95 pref-actesdescollectiviteslocales <pref-actesdescollectiviteslocales@val-doise.gouv.fr>
Envoyé: vendredi 26 juin 2020 15:25
À: Audrey Joly
Objet: Réponse automatique (was: [INTERNET] Transmission acte VILLE D'AUVERS SUR OISE 12/06/2020 / DECISION DU MAIRE N°2020/036 PARTICIPATION CHARGES ECLAIRAGE CHAUFFAGE EGLISE)

Bonjour,

Nous accusons réception de l'acte que vous avez transmis ce jour, afin que vous puissiez certifier de son caractère exécutoire.

Le présent AR est transmis automatiquement exceptionnellement, compte-tenu du contexte actuel de restriction des déplacements, en application du décret n° 2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19.

Dans le cadre du contrôle de légalité, les actes sont reçus automatiquement sur l'adresse fonctionnelle toutefois les actes transmis le samedi et le dimanche ou un jour férié ne sont visés qu'à compter du jour ouvré suivant.

Cordialement,

Le Bureau de l'intercommunalité et du contrôle de légalité

Préfecture du Val d'Oise
CS 20105
5, avenue Bernard Hirsch

95010 CERGY-PONTOISE CEDEX

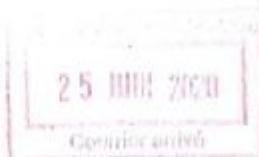


PAROISSE NOTRE DAME d'AUVERS sur OISE

Place de l'Eglise - 95430 – AUVERS sur OISE

2020 / 036

Le 25 juillet 2020
Christophe Torossian
Trésorier de la paroisse Notre Dame
à
Madame Isabelle MÉZIÈRES
Maire d'Auvers sur Oise.



Objet : participation aux charges d'éclairage et de chauffage de l'église, décision 11064.

Madame Le Maire,

Ci joint le détail des charges pour l'église en 2019 :

- Electricité.....	3797,91 €
- Gaz	5329,82 €
Total	9127,73 €

à 50/50 participation Mairie / Paroisse , soit un montant de : 4563,86 €

La communauté paroissiale vous remercie, et vous prie d'agrérer, Madame Le Maire, l'expression de ses sentiments les meilleurs.

Christophe Torossian
Trésorier de la paroisse d'Auvers.

P.J. factures d'électricité et de gaz année 2019, pour l'église.



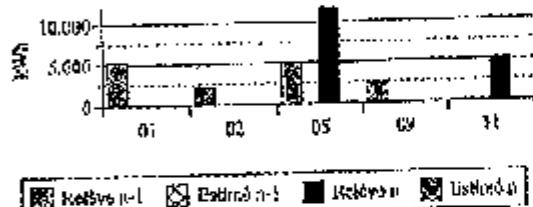
**SOCIÉTÉ D'INTÉRÊT COLLECTIF AGRICOLE D'ELECTRICITÉ
DE LA VALLÉE DU SAUSSERON**

173

VOTRE FACTURE SUR RELEVE

N° Facture : 1190501296
Date de facture : 23/05/19
Période : 17/01/18 au 09/05/19
N° client : 015868
Titulaire du contrat : PAROISSE D'AUVERS SUR OISE

PAROISSE D'AUVERS SUR OISE
PLACE DE L EGLISE
95430 AUVERS SUR OISE



Prochaine facture vers le 23/05/2019
Prochaine relève vers le 08/01/2019

Détail en des	
Votre consommation	11 726 kWh
Montant(s)	
Abonnement	95,76
Consommation	1 064,72
Taxes ou profit des collectivités	301,22
CJA	15,97
Taxe sur la valeur ajoutée payée sur les débits	279,34

RACONTE MENSUALISÉE A NE PAS RÉGLER	1 757,01 €
solde antérieur	-1 481,29 €

Rappel de votre souscription

Montant de prélèvement : 223,00 € le 8 de chaque mois
Domiciliation : SC AUVERS SUR OISE - ICNTH06ZZZ003424 - SUM: + VAL-015868-1
BIC: SOGEFRPP IBAN: FR7630003016590003727705628

SERVICE CLIENTELLE

En agence (ENNERY) ou par téléphone : 01.34.20.69.80 (appel non surtaxé), du lundi au vendredi de 09h30 à 12h et de 13h30 à 17h, le vendredi de 09h30 à 12h (seconde moitié des heures plus tôt les veilles de fêtes)

DEPANNAGE URGENCES 24 HEURES SUR 24 : 01 34 20 69 89

RECLAMATION : Par courrier, par mail à complaintes@sicav-s.fr ou au 01.34.20.69.80 (appel non surtaxé)

MEDIATEUR : Adresse : Médiateur national de l'énergie, Libre réponse n° 5925273443, PARIS Cedex 09 Site : www.energie-mediateur.fr

En cas de litige lié à l'exécution du contrat, si votre réclamation érite auprès de la SICA-VS n'a pas pu être réglée à l'amiable dans un délai de deux mois, vous pouvez saisir le médiateur national de l'énergie.
Tout sur vos démarches, vos droits et vos devoirs d'énergie: Energie-Info, le service d'information des pouvoirs publics, N° Vert : 0 800 112 112 (appel gratuit depuis une ligne fixe) ou www.energie-info.fr.

MOYENS D'ACCÈS AUX TARIFS :

Votre tarif électricité est réglementé. Aucun débit de préavis de résiliation de contrat

Nos Conditions Générales de vente, les tarifs ainsi que la base sur laquelle sont fondées les estimations sont accessibles à l'ouvert de la SICA-VS et sur le site Internet : www.sicav-s.fr. L'énergie est notre avvenir, évoluons-nous !

Notre nouveau site INTENSY est arrivé !!! Consultez-le dès maintenant : www.intensy.com NB : Pour tout règlement par VIREMENT et toute INSCRIPTION sur notre site, merci d'indiquer absolument votre N° de CLUB

ETOURNEA
COLLECTIF DES
VOTRETERRENAUT

SICA-VS - 40 rue Alcide - ZAC des Frères du Verdin - 95360 ENNERY
Tél: 01 34 20 69 86 - Fax: 01 30 17 02 59 - N° SIRET 785 501 274 00024 - Code APE 3519Z
Crédit Agricole : CH-95AM - FR76 1029 8000 6006 0808 7303 150 - BIC : CRAGFRPP632

VOTRE FACTURE EN DETAIL

Document à conserver 10 ans

Adresse du point de livraison : 20330021
 PAROISSE D'AUVERS SUR OISE
 EGLISE
 PLACE DE L'ÉGLISE
 95430 AUVERS SUR OISE

N° compteur : 701709210021 80

Type : Compteur Électricité Électronique triphasé

Abonnement : Tarif Professionnel 37/18 KVA ACP
 Taux tarifaire unitaire : 18 €/VA

Voice contrat sera renouvelé le 04/09/2019

IS.8e - Arrêté du 24/03/19 au 23/11/39

Montant HT (€)

Total (€) %TVA

Consommations	Mauvel Index	Angers Index	Cahier Index	Coef	Chien (En kWh)	Prix Unit. en ct	Montant HT (€)	Total (€)	%TVA
KWh base	du 17/11/18 au 09/09/19R	21924(R)	01196(R)	1,00	11726	9,080	106,172	106,172	20,00
Consignations - Régularisation - Remboursement - Différences - Pénalités - Pénalités temporaire - Abattement - Génération - Télephonie mobile - Télephonie fixe - Pénalités courante									

Contribution Taxe [re d'Achèvement] (CTA)

Abattement	Taux	Montant HT (€)	%TVA
------------	------	----------------	------

Verseur : MC

39,00 27,00 10,97 5,50

Contribution instituée par la loi n° 2004-803 du 9 août 2004 au profit de la Caisse Nationale des Industries Électriques et Gazières (CNIIG)

L'abattement est constitué par la part fixe du tarif d'utilisation des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité, soumis à la TVA.

Taxes sur la Consommation Finale d'Électricité

Taxes Départementales (TDCP) perçue au profit du Département	Conso(kWh)	Abattement	Prix unitaire(ct)	Coef	Montant HT (€)	%TVA
--	------------	------------	-------------------	------	----------------	------

CSPE perçue au profit de l'Etat

(du 01/01/2015 au 31/12/2015)

Taxes perçues conformément à l'arrêté 23 de la loi 2010-1428 du 01 décembre et au décret n°2010-1725 du 30 décembre 2010, soumises à la TVA.

TOTAL GENERAL HORS TVA : *					1 477,67 €
----------------------------	--	--	--	--	------------

Taxe sur la valeur ajoutée payée sur les débits :

TVA au taux réduit	Base	Taux	Montant (€)
--------------------	------	------	-------------

100,00	5,30	5,15
--------	------	------

TVA au taux normal

1365,84	20,00	273,19
---------	-------	--------

TOTAL TVA :					279,34 €
-------------	--	--	--	--	----------

TOTAL GENERAL TTC :					1 757,01 €
---------------------	--	--	--	--	------------

* Dont valorisation de l'acheminement de l'énergie hors toutes taxes (Collectivité, CSPE, TVA) : 465,96 €



21046 de la Vézée du Beaujolais
ZAC des Portes du Beaujolais
40 rue Ampère 69300 ENTHIERS
<http://www.sicae.fr>
SIRET : 761 342 218 00024
N° de TVA intracommunautaire : FR 05 788 820 216

Dépannage urgences 24h sur 24h :
01 34 20 69 80

Référence PDC : 00000000000000000000000000000000

Lundi au jeudi : 8h30/12h00 & 13h30/17h30
Vendredi : 8h30/12h00 - Tel : 01 34 20 69 80

Votre référence à rappeler : 00000000000000000000000000000000

facture d'électricité régularisation de mensualisation tarif bleu

2001410961K00001 00004

PAROISSE D'AUVERS SUR OISE
PLACE DE L'ÉGLISE
95430 AUVERS SUR OISE

Société d'exploitation d'infrastructures énergétiques de la Vallée du Bassin
Société Anonyme à Responsabilité Limitee - RCS Paris 016 920 216

Informations sur le client	
Nom Résident	PAROISSE D'AUVERS SUR OISE
capacité de livraison:	place de l'église AUVERS SUR OISE
offre	tarif bleu
service	base
puissance nominale	10 kW
réglage de la protection	30 A
Type de compteur	électroplastique
Détails de facturation	
Cet avis de facture concerne la consommation entre le 01/06/2019 et le 12/05/2020.	
Si vous avez des questions, n'hésitez pas à nous contacter.	
COIN 10, SICAE est à votre écoute. Si vous rencontriez des difficultés de paiement, contactez-nous en nous coordonnant également dans cette facture.	
Les dernières estimées sont présentées en basique.	
kWh	mai 20
base	12 325

Informations sur la facture	
électricité du 01/06/2019 au 12/05/2020	12 385 kWh
calculée sur la base d'index prévus (à établir au verso)	
Total HT	1 377,84 €
TVA	318,37 €
autres taxes	341,38 €
Total TTC	2 040,00 €
Impayables	2 610,00 €
Ce montant sera viré à partir du 01/06/2020	
Cette facture prendra en compte les justifications en cours	
Date approximative du prochain relevé	06/11/2020
Date approximative de la prochaine facture ..	20/06/2021

Informations sur les opérations		
Conformément à votre demande, l'opération sera réalisée sur le compte dont vous nous avez communiqué les coordonnées		
Nom du destinataire : PAROISSE D'AUVERS BD		Référence Mandat : VAL-016000-4
IBAN (BIC International) : FR76 3 600 2016 5000 0072 7786 628		BIC : SOGEFRPP
Montants	Montant	Statut
5 août 2019	201,00	prélevée
8 septembre 2019	201,00	prélevée
13 octobre 2019	201,00	prélevée
8 novembre 2019	201,00	prélevée
8 décembre 2019	201,00	prélevée
8 janvier 2020	201,00	prélevée
8 février 2020	201,00	prélevée
8 mars 2020	201,00	prélevée
8 avril 2020	201,00	prélevée
8 mai 2020	201,00	prélevée

Votre futur soldeGlobal est présenté au bas de.

periode	date de début	date de fin	taux d'intérêt	taux d'indexation	durée	convertisseurs (%)	montant	taux d'intérêt	taux d'indexation	durée	convertisseurs (%)	montant
periode 01/01/2019 au 31/12/2019	01/01/2019	31/12/2019	1,20%	1,20%	12 mois	100,00%	100,00	1,20%	1,20%	12 mois	100,00%	100,00
base - remise du 01/01/2019 au 31/03/2019	01/01/2019	31/03/2019	1,20%	1,20%	3 mois	100,00%	100,00	1,20%	1,20%	3 mois	100,00%	100,00
base - remise du 01/01/2019 au 31/06/2019	01/01/2019	31/06/2019	1,20%	1,20%	3 mois	100,00%	100,00	1,20%	1,20%	3 mois	100,00%	100,00
base - remise du 01/01/2019 au 31/09/2019	01/01/2019	31/09/2019	1,20%	1,20%	3 mois	100,00%	100,00	1,20%	1,20%	3 mois	100,00%	100,00
base - remise du 01/01/2019 au 31/12/2019	01/01/2019	31/12/2019	1,20%	1,20%	3 mois	100,00%	100,00	1,20%	1,20%	3 mois	100,00%	100,00
taxe d'épargne offerte du 01/01/2019 au 31/12/2019						100,00%	7 820	0,000101 (100%)				23,58
taxe courant simple du 01/01/2019 au 31/12/2019						100,00%	7 820	0,000101 (100%)				0,00
taxe d'épargne simple du 31/01/2020 au 12/06/2020						100,00%	4 445	0,000101 (100%)				14,56
taxe communiquée du 01/01/2020 au 12/06/2020						100,00%	4 445	0,000101 (100%)				0,00
IRIS						100,00%	10 310	0,022552 (225%)				218,21
CE						100,00%	97,03	27,14 %				26,00
taxe simple						100,00%	100,00	2,50 %				6,00
TVA						100,00%	1 542,24	20,00 %				308,45

votre prochain échéancier

Le montant des 10 prêts portera au total 10 800 euros, soit de 201,80 € TTC dont 27,18 € soit TVA. Le remboursement sera effectué à la fin de l'année 2010.

www.muhimbi.com

- pour autorisation HT 860,18 €
Cette facture ne vous engage pas du règlement du mandat administratif à hauteur précisément fixé et ne fait pas corps avec l'ensemble de la facture.
Cette facture est établie sur la base des montants tarifaires édictés par les Provinces Publiris, nous bien pour les Tarifs Réglés pratiqués de Vosne que pour les tarifs des prestations.
Interrogation pris préalablement par SICAE DE LA VALLEE DU SAUSSERON : www.sicad-retei.fr/index.html Nous offre à tout bras ou par téléphone au 03 34 20 86 88.
Raison sociale SICAE DE LA VALLEE DU SAUSSERON pour toute demande de contact@sicaeve.fr ou par envoi à son siège 45 rue Ampère - CHAMPS EN BERY - 95920 CERGY PONTOISE CEDEX
En cas de litige lié à l'estimation du travail, si votre installation échappe de la SICAE DE LA VALLEE DU SAUSSERON ou par simple dérogation dans un état de cioè nula, vous pouvez saisir le médiateur national de l'énergie et vous associeront sur la base www.moderne-trouvez-je.com pour trouver rapidement l'expertise du Service national de l'énergie à Paris au 159252759493 Paris (toute l'IDF) ou tout vos démarches, vos droits et les échéances d'impôts : www.enrgie-toutfrance.fr, le service d'information des potentiels publics, N° Vé à 0600 112 212 (appel gratuit depuis une ligne fixe).
Information aménagez déclinaison : plus d'info par téléphone au 01 34 20 86 88.
Aucun acompte ne sera demandé pour l'établissement de l'HT 860. Règlement immédiat, taux des pénalités, prévisionnel à 3 % taux d'intérêt légal, taux d'intérêt régulier.
En cas de non paiement de la facture établie à ci-dessus, nous nous réservons à procéder à la suspension de l'installateur avec tous les préjudices.



Facture Gaz n° 822212828

Janvier 2019 - Date d'émission: 11 Février 2019
À conserver : 10 ans

Informations

Service Client Totalité

BP 40018

93384 NEUILLY-SUR-MARNE

et-tertiale@total.com

> 0228090146

(num du téléphone dédié au poste fixe)

Retrouvez sur votre

Espace Client en ligne

gratuit et sécurisé

www.enedisespaces.total.fr

• Vos factures

• Vos consommations

• Les documents utiles

Informations

Numer Client :

N° : 10313866

Site de consommation :

OISE

RUE DE L'ÉGLISE

60430 AUVERS SUR OISE

Informations

Identifiant du contrat :

G_AGS-1710-1022064

Compte de contrat :

N° : 20050655

TOTAL SÉCURISÉ GAZ

accès anonyme au numéro de 40018006

lieu social:

place Jean Millier - La Défense 6

92000 Courbevoie - France

29 800 351 RCS PARIS



023866 (01698) - 0001/0001
000000 (7753374)

PRESBYTÈRE AUVERS SUR OISE
RUE DE L'ÉGLISE
95430 AUVERS SUR OISE

Récapitulatif

Montant HT	
Gaz Naturel	473,42 €
Achèvement	42,01 €
Complément de charge	12,14 €
Ajustement des taxes et contributions	0,00 €
TOTAL Hors taxes et contributions	527,56 €

Montant HT	
Taxes et contributions	136,53 €
Ajustement des taxes et des contributions	0,00 €
TOTAL Taxes et contributions	136,53 €
Base TVA	
TOTAL HORS TVA	390,31 €
TOTAL TVA 20,0 %	81,74 €
TOTAL TVA 5,5 %	46,77 €
	2,82 €

La présente facture sera payée par :

Prélèvement SEPA

Date : 20 Mars 2019

N° de compte bancaire :
BIC SCORFRPP 10/24 8470300001 0590009727706928

Cette facture prévoit, le cas échéant, une diminution du montant de vos utilisations.
Elle fait office de préutilisation, c'est-à-dire la date d'échéance prévue pour ce prélèvement.
(Voir l'identifiant TVA à l'avis précédent).

En cas de retard de paiement, les intérêts de retard seront calculés au taux de 9 fois le
taux de l'intérêt légal et l'intensité forfaitaire pour frais de recouvrement sera de 40,00 €.
Cette facture n'est pas soumise à l'escompte.
Total Energie Gaz est assujetti à la TVA sur les débits (N° TVA : FR80029004551).

Détail

Informations techniques

N° PDC :
81245688066318

EGLISE
RUE DE L' EOLISE
95490 ALVENS SUR OISE

Référence TEG : 40042911

Réseau :
GDF

Consommation annuelle
de Référence (CAR) :
108,687 MWh

Profil de consommation : F012

Tarif d'acheminement T2

PDC en valvules : Sennastelle

N° d'urgence gaz

7/7 - 24h/24h

> 0 800 47 33 33

(Appel gratuit depuis un poste fixe)

Quantités consommées

Période	Index	Volumé brut	Coefficient de conversion	Quantité consommée	Statut
31/12/2018	99 000	3 963	10,12	39,92	E
02/01/2019	99 010	3 981	10,12	39,92	R
29/06/2018	99 017	0 481	10,07	0,481	R
01/01/2019	99 210				Indice du début de consommation

(*) Génération facteur = (1) index moyen GDF (moyenne) + (2) indice auto-reposé CAR

Gaz facturé

Période	Livraison	Quantité	Prix(€/MWh)	Montant(€)
01/01/19	Prix des quantités	18,594	0,6100	11,21
01/01/19	Prix moyen tarifaire GDF	18,594	0,6100	-0,61
TOTAL		18,594		11,21

Acheminement

Période	Montant(€)
01/01/19	Montant total
TOTAL	42,01
	* TVA 6,5%

Comptements de charge

Période	Montant(€)
01/01/19	GDE Ainsi période (du 01/01/19 au 01/01/20)
TOTAL	12,14

Taxes et contributions

Période	Libellé	Quantité sur la période	Quantité expérimentée	Taux	Montant
01/01/19	GFA	0	0	8,70%	0,00
01/01/19	TICOR	18,594	0	0,1900	3,52
TOTAL		18,594			3,52



Facture Gaz n° 822284407

Février 2019 - Date d'émission: 11 Mars 2019
À conserver: 10 ans

Informations

Service Relation Clients Total

BP 90200

93472 Neuilly-sur-Marne
src.gaz.electribo@total.com

> 0805801213
(du lundi au vendredi de 8h à 18h)

Retrouvez sur votre
Espace Client en ligne
gratuit et sécurisé
www.monsespace.total.fr
- Vos factures
- Vos consommations
- Les documents relatifs



MARCHE POURGAS - 0805/0004
MARCHÉ POURGAS

PRESBYTÈRE AUVERS SUR OISE
RUE DE L'ÉGLISE
95430 AUVERS SUR OISE

Client

Numéro Client :
N° : 10313865

Site de consommation :
EG. IBE
RUE DE L'ÉGLISE
95430 AUVERS SUR OISE

Récapitulatif

Détails de la facture - 10-2018 (VAT)

Gaz Naturel	403,67 €
Achats interne	42,01 €
Compléments de charge	10,14 €
Ajustements taxes et contributions	0,00 €
TOTAL Hors taxes et contributions	455,82 €

Taxes et contributions	116,11 €
Ajustements des taxes et des contributions	0,00 €
TOTAL Taxes et contributions	116,11 €

	Base TVA
TOTAL HORS TVA	638,90 €
TOTAL TVA 20,0 %	127,16 €
TOTAL TVA 5,5 %	48,77 €

La présente facture sera payée par :

Prélèvement SEPA

Date : 10 Avril 2019

N° de compte bancaire :
BIC SOGEFRPP IBAN FR7630003016500003727705628

Cette facture pourra, à vos sollicitations, être délivrée au format de vos choix.
Elle fait office de pré-nouvellement, d'après la date d'échéance prévue pour ce prélèvement.
(Voir détaillant TVA : Non conservatoire).

En cas de retard de paiement, les intérêts de retard seront calculés au taux de 8 % le
taux de l'intérêt légis et l'indemnité facturée pour frais de recouvrement sera de 40,00 €.
Cette facture n'est pas soumise à l'escroquerie.
Total Energie Gaz est soumis à la TVA sur les référés (N° TVA : FR8318900001).



TOTAL

COMMITTEE TO DEFEND ENCLAVE

Facture Gaz n° 822284407

Février 2019 - Date d'émission: 11 Mars 2019

A conservator; 30 ans

Détails

• Information techniques

N° POC :
Z124559876F0113

**EGUICÉ
RUE DE L'EGUICÉ
95490 AUVERS SUR ORGE**

Referencia TEG (400480)11

Adesau:

**Conso cummulation annuelle
de Référence (CARI) :**
103,567 MWh

Préfis de conjugaison : PDT 2

Tariffverhandlungen T2

PDC en relèves : Systèmes de

Skills des occupants

Dato de referencia	Índice Brent	Variación %/día	Coefficiente de correlación	Símbolo comodatos	Último cierre
30/02/2019					13,200 E
03/01/2019	62,950	5,080	11,000	33,930	H
20/04/2019	50,617	6,461	11,000	35,860	R
01/05/2019	61,346				Índice de créditos cotizantes

For full-text access, contact your library or their regional distributor or go to <http://www.springerlink.com>

[Gazette](#)

Período	Melhor	Quadrilha	Promoção	Montante
2020/21	170% de recompensas	12,293	58,6103	410,90
2020/21	Reembolso adicional de 0,000%	10,923	0,5530	-7,81
TOTAL				408,07

Numerical Results

7/17/24 24h 24h

- 9 800 47 33 32

(Appel gratuit depuis le poste fixe)

Pathology

02/29/18 Attachment 42,01
TOTAL 42,01
-TWA B&G

REFERENCES

Période	Résumé de la situation	Résumé du résultat
08/2010	CEG à échéance prélevée - décret n°2017-080	32,14
TOTAL		32,14

卷之三

Période	Libellé	Quantité sur la période (MWh)	Caractérisée	Taux (€ /MWh)	Total (€ HT)
02/2010	GTA	0			0,78
02/2010	13082	13 208	0	6,4603	112,31
TOTAL					112,31
• 104 574 €					

TOTAL ENERGY GAS
Société anonyme du capital de 142800000 F
Salle sociale :
2 place Jean Jaurès - Le Mans 72000
Télé : 02 33 61 10 00 - France
Fax : 02 33 61 10 01



Facture Gaz n° 822369657

Mars 2019 - Date d'émission: 10 Avril 2019

À expédition : 10 ans

Informations

Service Client Totalisio
BP 40013
93384 NEUILLY-SUR-MARNE
ec-totale@total.com
0228090146
(n° de téléphone dans le pied de facture)

Référez-vous à votre
Espace Client en ligne
gratuit et sécurisé
www.mesespaces.total.fr
• Vos factures
• Vos consommations
• Les documents utiles

Client

N° de Client :
N° : 10312865
Site de consommation :
ÉGLISE
RUE DE L'ÉGLISE
95480 AUVERS SUR OISE

Contrat

Référence du contrat :
0_ASG-1710-1022084

Compte de contrat :
N° : 20050926



016300 10000000 - 0001/0005
000900 00000000

PRESBYTÈRE AUVERS SUR OISE
RUE DE L'ÉGLISE
95480 AUVERS SUR OISE

Récapitulatif

Sommaire facture		
Gaz Naturel		355,84 €
Achèvement		40,01 €
Compléments de charge		12,14 €
Ajustements hors taxes et contributions		0,00 €
TOTAL Hors taxes et contributions		412,72 €
Taxes et contributions		103,88 €
Ajustements des taxes et des contributions		0,00 €
TOTAL Taxes et contributions		103,88 €
Base TVA		
TOTAL HORS TVA		318,87 €
TOTAL TVA 20,0 %		64,12 €
TOTAL TVA 5,5 %		2,62 €

La présente facture sera payée par :

Prélèvement SEPA

Date : 20 Mai 2019

N° de compte bancaire :
BIC SOGEFRPP FR73900003016500C372770529

Cette facture pourra, le cas échéant, être diminuée au montant de vos avances.
Elle fait office de pré-notification, d'après la date d'échéance prévue pour ce prélèvement.
(Vos identifiants TVA : Non communiqué).

En cas de retard de paiement, les intérêts de retard seront calculés au taux de 3 fois le
taux de l'intérêt légal et l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement sera de 40,00 €.
Cette facture n'est pas soumise à l'écopoint.
Total Energie GAZ est assujetti à la TVA sur les débits (N° TVA : PR3M420000951).



Facture Gaz n° 822369657

Mars 2019 - Date d'émission: 10 Avril 2019
À conserver : 10 ans

Détail

Informations techniques

N° PDC :
21245586068015ÉGLISE
RUE DE L'ÉGLISE
65480 ALVERGNY SUR CUSE

Référence TEG : 43048011

Réseau :
GDFConsommation annuelle
de Référence (CAR) :
108,657 MWh

Profil de consommation : P0:2

Tarif d'acheminement T2

PDC en référés : Semestrielle

Résumé des échéances

Date de référence	Autorité d'accès	Volumé tript (MWh)	Coiffante de consommation	Ondes de consommation (MWh)	Statut
01/03/2019			T2	T2	
03/04/2019	EEA 550	3 029	11,150	23,525	N
29/04/2019	EEA 017	8 462	11,070	29,562	N
01/05/2019	EEA 550				Index de débit de cogéné

(ex : Emission (rendement : 0%) Index débit Génération - 0,0% Index débit Génération)

Résumé tarification

Période	Libellé	Quantité (MWh)	Prix (€/MWh)	Montant en €
03/2019	Prix des émissions	11,013	30,9103	909,14
04/2019	Flemme électricité GDFSE	11,813	6,5500	-3,85
TOTAL				885,64

Résumé facturation

Période	Montant en €
03/2019 Abonnement	42,01
TOTAL	42,01
TVA 5,5 %	

Compléments de facture

Période	Montant en €
03/2019 GEF 4ème période - échéance 01/03/2019	12,54
TOTAL	12,54

Résumé facturation

Période	Libellé	Quantité (MWh)	Taux (€/MWh)	Montant
03/2019	OTA	0	3,76	
04/2019	TIGEN	1,012	6,5500	6,55
TOTAL				6,55

TVA 5,5 %



TOTAL
COMMITTED TO BETTER FINANCIAL

Peter Oegglebris

Services Client Tortoise
08-2013

23334 NEUILLY-SUR-MARNE

www.english-test.net

> 0228090146

Retrouvez sur votre
Espace Client en ligne
gratuit et sécurisé
www.socialetva.fr

- Nos factures
- Vos commanditations
- Les documents utiles

金鑑

Numéro Client :
N° : 1C313805

**9110 de consommation :
RELISE
RUE DE L' EGLISE
95420 AUVERS-SUR-OISE**

卷之三

Référence du contrat :

Compte de résultat :
N° : 20050225

Facture Gaz n° 822439602

Avril 2013 - Date d'émission: 10 Mai 2019

A conserver : 10 ans



PRESBYTERE AUVERS SUR OISE
RUE DE L EGLISE
95130 AUVERS SUR OISE

Montants facturés (hors TVA)		
Gaz Naturel		208,76 €
Accès Internet		40,01 €
Complément de charge		12,14 €
Ajustements hors taxes et contributions		0,00 €
TOTAL		260,91 €
Hors taxes, taxes et contributions		

Taxes et contributions	60,47 €
Ajustements des taxes et des contributions	0,00 €
TOTAL	60,47 €
Taxes et contributions	60,47 €

	Bonus TVA
TOTAL HOURS TVA	516,87 €
TOTAL TVA 200 %	272,50 €
TOTAL TVA 65 %	46,57 €

La présente facture sera payée par :

Григорий ВЕРА

Datum: 29. Mai 2013

Cette facture portera le cas échéant, être diminuée du montant de vos avances.
Elle fait office de pré-nouvellement, d'après la date d'échéance prévue pour ce prélevement.
(Veuillez identifier TVA : Non déclaré/liquide).

En cas de retard de paiement, les intérêts de retard seront calculés au taux de 3 fois le taux de l'intérêt légal et indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement sera de 40,00 \$.
Cette facture n'est pas soumise à Pocompte.
Tous honoraires Gies sont soumis à la TVA sur les dépenses (N° TVA : FR3034990098E1).

TOTAL BUDGETUL GAZ
Sumă aproape de capital de 4900000 R
Sfârșit societății:
2 plătiți în următoarele 6 luni - 1000000 R
restul rămâne la finalul anului.



Facture Gaz n° 822439602

Avril 2018 - Date d'émission: 10 Mai 2018

A conserver : 10 ans

Détail

Informations techniques

N° PDC :
21245586068918

EQUISE
RUE DE L EGLISE
65430 AUVERS SUR ORGE

Référence TEG : 40048911

Réseau :
GDF

Consommation annuelle
de Référence (CAR) :
136,146 MWh

Profil de consommation : P012

Tarif d'acheminement T2

PDC en relève : Simpaticelle

N° d'utile 100-002

7j/7j - 24h/24h

> 0 800 47 33 33

(Appel gratuit depuis un poste fixe)

Sum des quantités

Date de référence	Mois échéance	Volumé triail (m³)	Certificats de conservation	Quantité consommée (MWh)	Statut
2018/04/01			T2	0	
01/01/2018	02/2018	0,381	11,190	42,630	11
28/02/2018	03/2018	0,481	11,070	43,698	11
01/04/2018	03/2018				Index de début de neutral

(a) Estimation trésoire - (i) index réf GDF (m3) - (ii) index national GDF

Comptes

Période	Montant	Quantité (MWh)	Tarif CAR (€/MWh)	Montant en €
01/01/2018				
01/01/2018	Prise des quantités	0,311	30,0100	9,0344
04/2018	Rémunération LE CEDRE	0,211	0,6500	-1,36
TOTAL				808,76

Acheminement

Période	Montant en €
01/01/2018	42,01
TOTAL	42,01
Montant HT	

Complément de charge

Période	Montant en €
01/01/2018	0,00
TOTAL	0,00

Remboursements

Période	Légalité	Quantité sur la période	Quantité exercée	Taux (€/MWh)	Montant
01/01/2018					
01/01/2018	CTA	0	0	1,70*	0,00
04/2018	TICAN	0,311	0	8,650	00,71
TOTAL					00,71

*TVA 20 %

TOTAL ENERGIES GAZ
Société anonyme au capital de 4900000 €
Régi par la loi
2 Place Jean MILLER - 14210 Levallois-Perret
0139000351 RCS Nanterre
420 300 051 200 500 000 000 000 000 000



Facture Gaz n° 622517887

Mai 2019 - Date d'émission: 11 Juin 2019

A conserver : 10 ans

Interlocuteurs

Service Client Totalair
BP 40013

98384 NEUILLY-SUR-MARNE

sc-totair@total.com

> 0228990146
(numéro spécialisé depuis un poste fixe)

Retrouvez sur votre
Espace Client en ligne
gratuit et sécurisé
www.mesespaces.total.fr

- Vos factures
- Vos consommations
- Les documents utiles

Client

N° C8est :
N° : 10313865

Site de consommation :
EQ16B
RUE DE L EGLISE
95480 AUVERS SUR OISE

Contrat

Référence du contrat :
1 Q_A88-1710-1022064

Compte de contrat :
N° : 20050635



022899013865 - 10313865
0228990146

PRESBYTERE AUVERS SUR OISE
RUE DE L EGLISE
95480 AUVERS SUR OISE

Récapitulatif

Résumé des factures	
Gaz Naturel	95,69 €
Achats électricité	42,07 €
Compteur(s) de charge	12,14 €
Ajustements hors taxes et contributions	0,00 €
TOTAL Hors taxes et contributions	110,00 €

Taxes et contributions	
Taxes et contributions	22,03 €
Ajustements des taxes et des contributions	0,09 €
TOTAL Taxes et contributions	22,09 €
Base TVA	
TOTAL HORS TVA	141,92 €
TOTAL TVA 80,0 %	96,00 €
TOTAL TVA 8,6 %	45,77 €
	2,52 €

La présente facture sera payée par :

Prélèvement BEPA

Date : 18 Juillet 2019

N° de compte bancaire :
BIC SOGEFRPP IBAN FR763000016640003727706628

Cette facture pourra, le cas échéant, être diminuée du montant de vos avances.
Elle fait office de pré-notification, d'après la date d'échéance prévue pour un paiement.
(Votre identifiant TVA ; Non communiqué).

En cas de retard de paiement, les intérêts de retard seront calculés au taux de 5 % (hors intérêt légal et indemnité de retard) pour frais de recouvrement sera de 40,00 €.
Cette facture n'est pas assujettie à l'écopole.
Total Energie Gaz est assujetti à la TVA sur les débits (N° TVA : FR0022609051).

TOTAL ENERGIE GAZ

Code d'identification : 10313865
Siège social :
Philippe Jean Miller - En Défense
92400 Courbevoie - France
400 000 351 RG NANTERRE



Facture Gaz n° 0222517867

Mai 2019 - Date d'émission: 11 Juin 2019

A conserver: 10 ans

Détail

Informations techniques

N° PDC:
2124566GUC55313

EGLISE
RUE DE L EGLISE
95490 AUVERS SUR OISE

Référence TEG : 40048011

Réseau :
GDF

Consommation actuelle
de Référence (CAR) :
136,140 MWh

Profil de consommation : P012

Taux d'échancement T2

PDC en relais : Semestrielles

Urgence gaz

7/7 - 24h/24h

> 0 800 47 33 33

(Appel gratuit depuis un poste fixe)

Suivi des quantités

Date de relais	Index GDF	Valeur unité (m³)	Coefficient de conversion PDC	Quantité consommée (MWh)	Etat
31/03/2019				2,182	B
02/04/2019	42 659	8 000	11,100	33,080	B
22/04/2019	49 617	0 400	11,070	0,4683	B
31/05/2019	41 055				Indice de début de contrat

(*) Emission brûssur - (A) Index priorisé GDF/EDF - (E) Index EDF relais GDF et

Génération

Période	Livraison	Quantités (MWh)	Price (MWh)	Montant
05/2019	Prix des quantités	2,182	30,0100	93,63
05/2019	Planchetteur EDF GDFIE	2,182	0,5900	-1,15
TOTAL				85,68

Échancement

Période	Type	Montant
05/2019	Abonnement	42,01*
TOTAL		42,01
DEPASSE		

Compléments de charge

Période	Code	Montant
05/2019	GDF démantèlement (01/01/2017-08/05/2019)	12,14
TOTAL		12,14

taxes et compléments

Période	Code	Durée pris en compte	Montant	Taux	Montant
05/2019	TIGEN	2,182	0	0,4500	18,27
05/2019	DTA		0		0,76*
TOTAL					22,03

TOTAL ENERGIE GAZ

Spécialiste en gaz et carburant 4083038 E
Skioula 95160 - Le Défense 6
92490 Courbevoie - France
01 809 801 943 041791962



TOTAL
COMMITTED TO PATENT THE WAY

Facture Gaz n° 822584635

juin 2019 - Date d'obligation : 03 juillet 2019
À conserver : 10 ans

Intervenants

Service Client Territorial
BP 40010
98894 NEUILLY-SUR-MAEVE

> 0228090146

Retrouvez sur votre
Espace Client en Ligne
gratuit et sécurisé
www.monspace.libial.fr
• Vos factures
• Vos envois en cours
• Les documents utiles

81

Numéro Client :
N° : 100132865

Site de collecte/émission :
SOCIÉTÉ
RUE DE SOUZE
84430 AUVERS-SUR-ORNE

Contrat

Référence du contrat :
• Q ASS-1710-1022064

Compte de contrat :
N° : 20050635

PROBLÈME D'ADMISSION	
Gaz Néfaste	118,92 €
Achèvement	42,01 €
Compléments de charge	12,14 €
Ajustements hors taxes et contributions	223,08 €
TOTAL	393,75 €
Hors taxes et contributions	

Taxes et contributions	87,05 €
Ajustement des taxes et des contributions	02,11 €
TOTAL	90,16 €
Taxes et contributions	
	Base TVA
TOTAL HORS TVA	456,90 €
TOTAL TVA 20,0 %	90,13 €
TOTAL TVA 6,6 %	46,77 €

La présente famille offre une gamme étendue de services.

Préalablement à l'EP

Page : 20 March 2019

M° de compte bancaire :
BIC SWIFTRPP IBAN FR7630003018590003727709628

Dette facture pourra, la sera échéante, être diminuée du montant de vos avoirs.
Elle fait office de pré-médication, d'après la date d'échéance prévue pour ce prélèvement
(Voir le filigrane TVA : Non encaissé).

En cas de retard de paiement, les intérêts de retard seront calculés au taux de 3 fois le taux du Kifid et l'indemnité forfaitaire pour retard de paiement sera de 40,00 €. Cette franchise n'est pas assurée à l'escampté.

Toto Energie Gas est soumis à la TVA sur les débits (N° TVA : FR601429003351).

Détail

Informations techniques

N° PDC :
21245665000018

EGLISE
RUE DE L'EGLISE
95400 AUVERS SUR OISE

Référence TEG : 40046911

Réseau :
GrDF

Consommation annuelle
de Référence (CAR) :
190,142 MWh

Profil de consommation : Prof2

Tarif d'acheminement T2

PUG en relais : Somestriole

Summaire quantités

Date de relais	Index	Volume brut	Généralités de consommation	Quantité facturée	Etat
	Cumulé	(m³)	PTZ	M3/MWh	
01/03/2019	08 209	5 498	11,180	59,982	H
03/04/2019	02 856	3 030	11,180	33,983	R
23/05/2019	69 117	8 461	11,070	93,553	R
01/07/2019	01 338	-	-	-	Index de début de contrat

(H) Estimation fausse et (R) estimation facturée - (e) Information client

Factures

Période	Libellé	Quantité	Prix (MWh)	Montant HT
06/03/19	Pré des quotidiens	3,937	80,0700	121,00
06/03/19	Flux réglementé CGDFC	3,937	0,5500	2,17
TOTAL				123,17

Affermement

Période	Montant HT
06/03/19 - Abonnement	42,01
TOTAL	42,01
TVA 5,6 %	

Compléments de charge

Période	Montant HT
06/2019 - CDE 4ème période - Dévol n°2017-910	12,14
TOTAL	12,14

Impôts et Commissions

Période	Libellé	Quantité sur la période	Quantité exonérée	Taux	Montant
06/2019	TAXON	3,937	0	0,4500	1,77
06/2019	CTA	0	0	0,76	0,00
TOTAL					1,77
TVA 5,6 %					

Détail

Informations techniques

N° PDC :
21245506060313

ÉGLISE
RUE DE L'ÉGLISE
95130 AUVERS SUR OISE

Référence TEG : 40048811

Réseau :
GDF

Consommation annuelle
de Réfrigérateur (CAR) :
138,146 kWh

Profil de consommation : P012

Tarif d'acheminement T2

PDC en relèves : Saisie totale

N° d'urgence gaz

7j/7 - 24h/24h

> 0 800 47 33 33

(appel gratuit depuis un poste fixe)

Ajustements sur la facture en fonction des quantités

Periode	Quantité facturée	Nouvelle quantité	Ajustement de quantité (MWh)
	Totalisé	Totalisé	
01/2019	15,584	17,600	2,016
02/2019	13,238	15,267	1,971
03/2019	13,018	13,584	1,571
04/2019	6,711	7,208	0,395
05/2019	2,782	2,427	-0,355
TOTAL	46,576	55,928	7,352

Periode	Ajustement des taxes et contributions	Ajustement de quantité (MWh)	Prix Unitaire (€ HT)	Ajustement (€ HT)
01/2019	Prix des quantités	2,312	50,01	71,46
02/2019	Prix des quantités	1,973	50,01	50,04
03/2019	Prix des quantités	1,761	50,01	50,07
04/2019	Prix des quantités	0,983	50,01	50,05
05/2019	Prix des quantités	0,620	50,01	50,00
06/2019	Réfuge	-0,62	-0,62	-1,27
07/2019	Réfuge	-1,71	-0,66	-1,06
08/2019	Réfuge	-1,761	-0,65	-0,98
09/2019	Réfuge	-0,992	-0,65	-0,65
10/2019	Réfuge	-0,620	-0,63	-0,15
TOTAL			225,08	

Periode	Ajustement des taxes et contributions	Ajustement de quantité (MWh)	Taxe HT	Ajustement (€ HT)
01/2019	TIGAN	2,312	6,4800	13,84
02/2019	TIGAN	1,971	6,4800	13,08
03/2019	TIGAN	1,761	6,4800	13,80
04/2019	TIGAN	0,983	6,4800	0,41
05/2019	TIGAN	0,620	6,4800	0,76
TOTAL			62,11	



Facture Gaz n° 822685831

juillet 2019 - Date d'émission: 12 Août 2019

A conserver : 10 ans

Détail

Informations techniques

N° PDC :
212450060606319

EGLISE
RUE DE L'EGLISE
95480 AUVERS SUR ORGE

Référence TDE : 4004881 ;

Réseaut :
GDF

Consommation annuelle
de Référence (CAR) :
136,146 kWh

Profil de consommation : P012

Tarif d'acheminement T2

PDC en relève : Betneatella

Statut des quotidiens

Date de relève	Index courant	Volume bruto (m ³)	Coiffement de consommation	Quotidien consommation	Statut
31/07/2019	68 288	6 420	11,189	50,832	F
01/08/2019	69 480	2 058	11,189	38,959	F
25/08/2019	69 817	6 401	11,079	56,683	R
01/09/2019	61 859				Index de débatage courant

(*) Estimation basée sur la dernière valeur de l'index de référence à la date de relève du facturage.

Montants

Période	Libellé	Quantité	Taux HT	Montant HT
01/07/2019	Montant HT	(N/A)		0
01/07/2019	Part des quotidiens	1,203	36,9109	43,71
01/07/2019	Remise acheteur LR CEDRIC	1,203	3,6390	-4,36
TOTAL				39,35

Abattements et remises

Période	Libellé	Montant HT
01/07/2019	Abattement	42,01
TOTAL		42,01
	Montant HT	17,46,01

Compléments de facture

Période	Libellé	Montant HT
01/07/2019	OPEP (dans période -- dans le tarif T2--)	12,14
TOTAL		12,14

Taxes et cotisations

Période	Libellé	Quantité sur la période (MWh)	Quantité consommée (MWh)	Taux (€/MWh)	Montant (€HT)
01/07/2019	TICP	1,203	0	8,550	10,17
01/07/2019	CIA	0	0	3,711*	3,711*
TOTAL					13,88



Facture Gaz n° 822764603

Août 2019 - Date d'émission: 10 Septembre 2019
À consigner: 10 ans

Service Client Totalité
BP 40018

98394 NERLILLY-SUR-MARNE

sc-totalet@total.com

> 0228090146

(prix d'un appel local depuis un poste fixe)

Retrouvez sur votre
Espace Client en ligne
gratuit et sécurisé
www.mesespaces.total.fr
• Vos factures
• Vos consommations
• Les documents utiles

02000 (006002) - 0000/0008
000000 (006127)

PRESBYTÈRE AUVERS SUR OISE
RUE DE L EGLISE
95430 AUVERS SUR OTSE

CG (93)

N° de Client :
N° : 10913966

Site de consommation :
ECLISE
RUE DES EGLISES
95430 AUVERS SUR OTSE

Contrat

Référence du contrat :
+ 0_AS8-1710-1022034

Compte du contrat :
N° : 20080538

Récapitulatif

Récapitulatif facture n° 822764603		
Gas Naturel	36,88 €	
Acharnement	42,01 €	
Compléments de charge	12,14 €	
Ajustements hors taxes et cotisations	0,00 €	
TOTAL Hors taxes et cotisations	90,03 €	
Taxes et cotisations	14,43 €	
Ajustements hors taxes et des cotisations	0,00 €	
TOTAL Taxes et cotisations	14,43 €	
Base TVA		
TOTAL HORS TVA	108,84 €	
TOTAL TVA 20,0 %	21,05 €	12,21 €
TOTAL TVA 5,6 %	4,70 €	2,52 €

La présente facture sera payée par :

Prélèvement SEPA

Date : 21 Octobre 2019

Numéro compte bancaire :
BIC GEGEFRPP 88AN FR7980089010500000727709820

Cette facture pourra, le cas échéant, être diminuée du montant de vos avances.
Elle fait office de pré-notification, d'autre part la date d'échéance prévue pour le paiement
(Votre identifiant TVA : Non communiqué).

En cas de retard de paiement, les intérêts de retard seront calculés au taux de 3 fois le
taux de l'intérêt légal et l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement sera de 40,00 €.
Cette facture n'est pas comptabilisée à l'acompte.
Total Direct Energy est assujetti à la TVA sur les débuts (N° TVA : FR155442365443).



Facture Gaz n° 822764603

Août 2019 - Date d'émission: 10 Septembre 2019

À conserver : 10 ans

Détail

Informations techniques

N° PDC :

21245595066319

EGLISE

RUE DE L EGLISE
95430 AUVERS SUR OISE

Référence TDE : 40046821

Réseau :

GDF

Consommation annuelle
de Référence (CAR) :

196,149 MWh

Profil de consommation : PG12

Tarif d'échantillonnage T2

PDC en référence : BauxusHalle

Historique des ventes

Date de vente	Objet	Volume total (MWh)	Conditionnement	Quantité mensuelle (MWh)	Statut
	Cocher	PZ	PCB		
01/07/2019	88 295	5 430	11,190	50,882	B
02/01/2019	92 850	8 038	11,390	53,950	B
29/08/2019	88 617	8 451	11,070	50,068	B
01/01/2019	81355				Index de début de contrat

(*) Emission basse-tension (0) fil conducteur GDFnuméro -(*) (0) index étais-nous client

Facturation

Période	Libellé	Quantité	Prix (€/MWh)	Montant en €
08/2019	Prix des quantités	1,200	24,9100	29,89
08/2019	Honoraires adhérent LE GÉORP	1,200	0,5500	-0,66
TOTAL				30,23

Abonnement

Période	Montant en €
08/2019	Abonnement
TOTAL	42,01
	• TVA 5,5%

Compléments de facture

Période	Montant en €
08/2019	CEE 4ème période - décalé n°2017,000
TOTAL	12,14

Taxes et contributions

Période	Libellé	Objectif pour la période (MWh)	Quantité facturée (MWh)	Taxe (€/MWh)	Montant
08/2019	TIGRN	1,200	0	4,4500	10,66
08/2019	GTA		0	5,78*	5,78*
TOTAL					16,44



Facture Gaz n° 822685831

juillet 2019 - Date d'émission: 12 Août 2019

À conserver: 10 ans

Détail

Informations techniques

N° PDC :
21245536000016

EGUISE
RUE DE L'EGUISE
95130 AUVERS SUR OISE

Référence TDE : 40046811

Réseau :
GDF

Consommation annuelle
de Référence (CAR) :
138,146 MWh

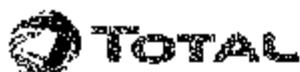
Profil de consommation : P012

Tarif d'acheminement 12

PDC en relais : Sogectroli

N° d'urgence gaz

7j/7 - 24h/24h
0 800 47 33 33
(appel gratuit depuis un poste fixe)



Facture Gaz n° 822845998

Septembre 2018 - Date d'émission: 10 Octobre 2018

À conserver : 10 ans

Client/Objet**Service Client Tertiaire**
BP 4001395384 NEUILLY-SUR-MARNE
es-tertiaire@total.com> 0228090146
(téléphonique ou par courriel)Retrouvez sur votre
Espace Client en ligne
gratuit et sécurisé
www.monsespaces.total.fr

- Vos factures
- Vos consommations
- Les documents utiles

Client**Numéro Client :**
N° : 10313865**Site de consommation :**
EGLISE
RUE DE L EGLISE
95430 AUVERS SUR OISE**Contrat****Références du contrat :**
• G_A5G_1710-1022084**Compte de contrat :**
N° : 200608960228090146 - 06/04/2008
es-tertiaire@total.com**PRESBYTÈRE AUVERS SUR OISE**
RUE DE L EGLISE
95430 AUVERS SUR OISE**Récapitulatif**

Montant HT	
Gaz Naturel	47,34 €
Archevêché	42,91 €
Compléments de charge	12,14 €
Ajustements hors taxes et cotisations	0,00 €
TOTAL Hors taxes et cotisations	101,79 €

Montant TTC	
Taxes et cotisations	17,04 €
Ajustements des taxes et des droits d'octroi	0,00 €
TOTAL Taxes et cotisations	17,04 €
Montant TVA	
TOTAL HORS TVA	118,85 €
TOTAL TVA 20,0 %	23,77 €
TOTAL TVA 5,5 %	6,67 €

Le présentie facture sera payée par :

Prélèvement SEPA

Date : 20 Novembre 2018

N° de compte bancaire :
BIC SOCRFRPP IBAN FR763000801650000727705428

Cette facture pourra, le cas échéant, être complétée du montant de vos excès.
Elle fait office de pré-notification, c'est-à-dire l'échéance prévue pour le paiement.
(Voir l'entierant TVA à l'envers)

En cas de retard de paiement, les intérêts de retard seront calculés au taux de 3 fois le
taux de l'intérêt légal et l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement sera de 40,00 €.
Cette facture n'est pas soumise à l'assujettissement.
Total Direct Energie est soumis à la TVA sur les débits (N° TVA : FR0644280546).



Facture Gaz n° 822845998

Septembre 2016 - Date d'émission: 10 Octobre 2016
À conserver: 10 ans

Détail

Informations techniques

N° PDC :
21246686065918

ÉGLISE
RUE DE L'ÉGLISE
95430 AUVERS SUR ORGE

Référence TDE : 40046811

Réseau :
GDF

Conommation annuelle
de Référence (CAR) :
136,148 MWh

Profil de consommation : PC12

Tarif d'acheminement T2

PDC en relève : Senechal

Utilisations quotidiennes

Date de référence	Unité Onglet	Valeur brut (€)	Coûts fixes de consommation	Quantité consommée	Statut
01/07/2016	88 208	5439	21,19€	69,092	R
02/07/2016	92 850	0,03€	21,79€	0,093	R
22/08/2016	80 917	9 401	21,07€	69,092	R
01/01/2017	01 046				Index de marché actuel
					PC12

Exercice précédent - 1er trimestre (échéance date du 31 décembre 2016)

Période	Libellé	Quantité	Prix HT/MWh	Montant HT
03/2016	Prise des capacités	1,59	30,910€	48,30
03/2016	Rabais sur le tarif T2 GDF RE	1,59	0,650€	-1,04
TOTAL				47,24

Ajustements

Période	Libellé	Montant HT
03/2016	Abonnement	42,01
TOTAL		42,01

Montant HT

Période	Libellé	Montant HT
03/2016	GEE déca pénale - décret n°2012-680	13,14
TOTAL		13,14

Taxes et Commissions

Période	Libellé	Quantité par épisode (MWh)	Quantité expérée	Taux	Montant
03/2016	TIGCN	1,594	0	8,400€	13,96
03/2016	OTA		0		0,00
TOTAL					13,96



Octobre 2019 - Date d'émission: 12 Novembre 2019
À conserver : 10 ans

Service Client Total
BP 40018

93354 NEUILLY-SUR-MARNE
so-tardifre@total.com

t 0228090146
Site d'accès à l'application de votre facture

Retrouvez sur votre
Espace Client en ligne
gratuit et sécurisé
www.mesespaces.total.fr
• Vos factures
• Vos consommations
• Les documents utiles

N° Client :
N° : 10213553

Site de consommation :
ÉGLISE
RUE DE L'ÉGLISE
95430 AUVERS SUR OISE

Référence du contrat :
• G_AB3-1710-1022064

Compte de contrat :
N° : 200000035

022007 (011200) - 0005/7062
cr0001 (015555)

PRESBYTÈRE AUVERS SUR OISE
RUE DE L'ÉGLISE
95430 AUVERS SUR OISE

Gaz Naturel	180,07 €
Achats énergie	42,01 €
Compléments de charge	12,14 €
Ajustements horaires et contributions	0,00 €
TOTAL	234,22 €
Hors taxes et contributions	
Taxes et contributions	63,90 €
Abattement des taxes et des contributions	0,00 €
TOTAL	63,90 €
Taxes et contributions	Besoins TVA
TOTAL HORS TVA	234,12 €
TOTAL TVA 20,0 %	46,83 €
TOTAL TVA 5,5 %	3,53 €
TOTAL TVA	50,36 €

La présente facture sera payée par :

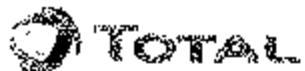
Prélèvement SEPA

Date : 20 Décembre 2019

N° de compte bancaire :
BIC SOASFR1P IBAN FR7830030140900072770020

Cette lecture pourra être déduite du montant de vos avoirs.
Elle fait office de pré-notification, d'après la date d'échéance prévue pour ce prélèvement.
(Voir identifiant TVA : Non communiquée).

En cas de retard de paiement, les intérêts de retard seront calculés au taux de 3 fois la
taux de l'intérêt légal et l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement soit de 45,00 €.
Cette lecture n'est pas soumise à l'escamotage.
Total Direct Banque est assujetti à la TVA sur ses débits (N° TVA : FR5442886418).



Octobre 2019 - Date d'émission: 12 Novembre 2019
A conserver : 10 ans

Informations générales

N° PDC :
21246696066913

ÉGLISE
RUE DE L'ÉGLISE
95430 AUVERS SUR OISE

Référence TDE : 40048811

Réseau :
GDF

Consommation mensuelle
de référence (CAR) :
180 146 kWh

Profil de consommation : P012

Tarif d'échafaudement T2

PDC en relèves : Bimestrielle

Date de relève	Index Celsius	Volume total (m³)	Coefficients de conversion		Quantité déboursée (kWh)	Montant
			T2	éte		
01/10/2019	80 286	5 459	11,181	10,021	60,602	H
02/11/2019	82 830	8 028	11,180	10,028	63 858	H
03/12/2019	89 817	0 461	10,020	10,023	48,863	H
01/01/2020	81 066					Redevance d'hiver

(*) Emission incitative - (H) Indication bimestriale - (M) Indication tri-mensuelle

Période	Libellé	Quantité (kWh)	Prix (€ kWh)	Montant (€)
10/2019	Plusieurs quantités	9,331	0,9108	100,08
11/2019	Forfait énergie T2 GDF	5,459	0,3503	-1,26
TOTAL				100,07

Facture énergie

7/7 - 24h/24h

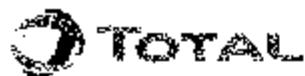
à 0 800 47 88 03

(Appel gratuit depuis un poste fixe)

Période	Montant (€)
10/2019 - Réveil	42,01
TOTAL	42,01
Montant :	

Période	Montant (€)
10/2019 - CEE 4ème période ~ début d'octobre	12,14
TOTAL	12,14

Période	Libellé	Quantité sur la période (MWh)	Quantité déboursée (MWh)	Taux (€ MWh)	Montant (€ HT)
10/2019	EDEN	5,459	0	0,2800	50,12
11/2019	GFA		0		3,78*
TOTAL					53,90



Novembre 2019 - Date d'émission: 10 Décembre
2019
À conserver : 10 ans

Service Client Territorial
BP 40019

93234 NEUILLY-SUR-MARNE

so.territorial@total.com

t 0228090146

(prix du service en cours de facture)

Retrouvez sur Votre
Espace Client en ligne
gratuit et sécurisé
www.mespace.total.fr

- Vos factures
- Vos consommations
- Les documents utiles



03000 (cap065) - 0002/0922
03000 (cap065)

PRESBYTÈRE AUVERS SUR OISE
RUE DE L EGLISE
95430 AUVERS SUR OISE

Numéro Client :
N° : 10312865

Site de consommation :
PRESBYTÈRE
RUE DE L EGLISE
95430 AUVERS SUR OISE

Gaz Naturel	342,98 €
Acheminement	42,01 €
Coûts éléments de charge	-92,14 €
Ajustements hors taxes et contributions	0,00 €
TOTAL Hors taxes et contributions	293,13 €

Taxes et contributions	98,24 €
Ajustements des taxes et des contributions	0,00 €
TOTAL Taxes et contributions	98,24 €
	Bases TVA
TOTAL HORS TVA	486,37 €
TOTAL TVA 20,0 %	96,12 €
TOTAL TVA 5,5 %	26,92 €
TOTAL TVA	123,03 €

La présente facture sera payée par :

Prélèvement SEPA

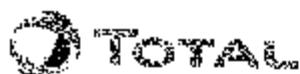
Date : 20 Janvier 2020

N° de compte bancaire :
BIC SOGEFAPP IBAN FR7630008010690003727708588

Cette facture pourra, le cas échéant, être diminuée du montant de vos avances.
Elle fait office de pré-notification, d'après la date d'échéance prévue pour ce prélèvement.
(Votre libellé TVA : Non soumis au fisc).

En cas de retard de paiement, les intérêts de retard seront calculés au taux de 3 fois le
taux de l'intérêt légal et l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement sera de 40,00 €.
Cette facture n'est pas soumise à l'exception.
Total Direct Energie est assujettie à la TVA sur les débits (N° TVA : FR65442305448).

TOTAL DIRECT ENERGIE
Qui a été décompté au capital de 5118404 €
Société sociale :
2 bis, rue Louis Armand



Novembre 2019 - Date d'émission: 10 Décembre
2019
À conserver: 10 ans

RELEVÉ DE CONSOMMATION

N° PDC :
212463960006873

EGLISE
RUE DE L' EGLISE
95130 AUVERS SUR ORGE

Référence TDE : 40648811

Réseau :
GDF

Consommation annuelle
de Référence (GAR) :
180,146 MWh

Profil de consommation : P012

Tarif d'acheminement T2

PDC en relèves : Semestrielles

Date de relève	Séries Cumulé	Volume brut (m³)	Coûts liés à la consommation		Quantités consommées (MWh)	Etat
			PTZ	PCB		
01/11/2019					11,297	E
01/09/2019	89 268	6 430		11,190	60,862	A
02/08/2019	89 050	5 582		11,190	58,983	A
26/06/2019	89 017	6 451		11,076	53,983	A
01/06/2019	89 858					Index de capacité sociale

(a) Est valeur fixe (b) Juste niveau d'acheminement (c) Indexation sur le tarif C (d)

Période	Libellé	Quantité (MWh)	Price (€/MWh)	Montant HT
11/2019	Fixe des quantités	11,297	30,8700	349,19
11/2019	Remboursement REGRE	11,297	0,5600	-6,37
TOTAL				342,82

Période	Libellé	Montant HT
11/2019	Acheminement	42,01
TOTAL		42,01
TVA		

Période	Libellé	Montant HT
11/2019	CPE décaissement période - décret n°2017-690	12,14
TOTAL		12,14

Période	Libellé	Quantité la période (MWh)	Chiffre d'affaires (MWh)	Taxe (€/MWh)	Montant
11/2019	TICEN	11,297	0	84,80	954,55
11/2019	CTA		0		9,78*
TOTAL					1054,33

TOTAL4, CIRCON ENERGIE
Boulevard Jeanne d'Arc 5125404 e
Stage social :
2 bis, rue Louis Aragon
75116 Paris - FRANCE



Facture Gaz n° 823093801

Décembre 2019 - Date d'émission: 10 Janvier 2020
À conserver : 10 ans

Service Client Total
BP 40018

93384 NEUILLY-SUR-MARNE

so-tertiaire@total.com

> G226090146

(n° de la facture délivrée à l'adresse ci-dessus)

Retrouvez sur votre
Espace Client en ligne
gratuit et sécurisé
www.mesespaces.total.fr
• Vos factures
• Vos consommations
• Les documents utiles



018641 000000 0001/0012
000000 000000

PRESBYTÈRE AUVERS SUR OISE
RUE DE L'ÉGLISE
95430 AUVERS SUR OISE

Numéro Client :
N° : 10319805

SITE de consommation :
COLISE
RUE DE L'AGUISE
95430 AUVERS SUR OISE

Contrat

Référence du contrat :
* G_A95_1710-1022064

Compte du contrat :
N° : 20050336

Récapitulatif

Montant TTC		
Rez Naturel	488,48 €	
Achat/marché	49,01 €	
Compléments de charge	12,14 €	
Ajouements taxes taux et contributions	0,00 €	
TOTAL Taux IVA, taxes et contributions	545,63 €	
Montant HT		
Taxes et contributions	140,00 €	
Ajouements des taxes et des contributions	3,00 €	
TOTAL Taxes et contributions	143,00 €	
Base TVA		
TOTAL HT + TVA	665,63 €	
TOTAL TVA 20,0 %	501,79 €	157,58 €
TOTAL TVA 5,5 %	40,78 €	2,52 €

La présente facture sera payée par :

Prélèvement SEPA

Date : 20 Février 2020

N° du compte bancaire :
BIC SOCRFRPP IBAN FR76300460165500992770028

Cette facture pourra, le cas échéant, être diminuée du montant de vos avances.
Elle fait office de prétention légale, d'après la date d'échéance prévue pour ce prélèvement.
(Votre identifiant TVA : Non communiqué).

En cas de retard de paiement, les intérêts de retard seront calculés au taux de 0 fois le taux de l'intérêt légal et l'indemnité forfaitaire pour retard de paiement sera de 40,00 €.
Cette facture n'est pas soumise à l'encombre.
Total Direct Energie est soumis à la TVA sur les décls (N° TVA : FR66142296448).



Facture Gaz n° 023093801

Décembre 2019 - Date d'émission: 10 Janvier 2020
A conserver : 10 ans

Détail

Informations techniques

N° PDC:
21246598086813

ÉALUSE
RUE DE L'ÉALUSE
69430 AUVERG SUR OISE

Référence TDE : 40048911

Réseau :
GDF

Consommation industrielle de Référence (CAR) :
138,148 MWh

Profil de consommation : P012

Tarif d'échauffement T2

PDC en relais : Bemestrilia

Informations techniques

Date de relâche	Index	Volumes bruts (m3)	Coûts de transport et de stockage	Coûts de vente	Quantité	Statut
	Caducité	(m3)	HTZ	PCA	(MWh)	
31/12/2019					18,121	C
01/01/2020	BB 299	8,469		11,190	80,892	B
06/01/2020	BB 250	9,072		11,190	85,859	B
09/01/2020	BB 312	0,161		11,070	93,068	B
01/01/2020	BB 655					Indice de début de début

(*) Indice de référence : (**) Index entre échappatoire - (**) Index industriel Client

Informations techniques

Période	Libellé	Quantité (MWh)	Prix HT (MWh)	Montant HT
12/2019	Prise en charge	18,121	20,9100	403,30
12/2019	Roulage différentiel CAR	18,121	0,5300	-9,87
TOTAL				393,43

Informations techniques

Période	Montant HT
12/2019	Abonnement
TOTAL	42,01
	42,01

100% HT

Informations techniques

Période	Montant HT
12/2019	DEEE 2019 (tarif du décret n°2017-989)
TOTAL	12,14

100% HT

Informations techniques

Période	Libellé	Quantité sur la période (MWh)	Coût total HT (MWh)	Montant HT
12/2019	TICEN	10,151	0	0,0000
12/2019	UFA	0	0	0,79*
TOTAL				140,00

	2019	Période	SICAE Électricité	TOTAL Gaz
Facture		du 17 novembre 2018 au 9 Mai 2019 du 9 Mai 2019 au 12 mai 2020	1 757,01 € 2 040,90 €	
		janvier 2019	789,10 €	
		février 2019	682,08 €	
		mars 2019	613,01 €	
		avril 2019	375,41 €	
		mai 2019	163,55 €	
		juin 2019	588,45 €	
		juillet 2019	118,91 €	
		août 2019	121,57 €	
		septembre 2019	135,96 €	
		octobre 2019	339,10 €	
		novembre 2019	589,01 €	
		décembre 2019	813,66 €	
		TOTAL	3 797,91 €	5 329,81 €
			9 127,72 €	4 563,86 € A PAYER

25 JUIN 2020





VILLE
D'AUVERS-SUR-OISE
95430

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2020/037

DÉCISION DU MAIRE

N° 20 - 037

☎: 01 30 36 70 30
📠: 09 72 25 20 41

Objet : Tarifs appliqués aux activités organisées par l'Espace Jeunes durant les vacances de Juillet 2020.

Le Maire d'Auvers-sur-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L-2122-22 et L-2122-23,
Vu la délibération n° 20-021 du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020, reçue en Préfecture du Val d'Oise le 26 mai 2020, accordant délégation de pouvoir au Maire,

Considérant l'utilité de développer un programme d'actions à destination du public jeunes pendant les vacances de juillet 2020.

Considérant les frais engagés par le service ainsi que la nécessité de fixer une participation des usagers aux activités,

DÉCIDE

Article 1 :

- de fixer le tarif de l'activité Cinéma du 8 juillet 2020 à 2,50 €.
- de fixer le tarif de l'activité Zoo de Attily du 10 juillet 2020 à 8 €.
- de fixer le tarif de l'activité Accrobranche du jeudi 16 juillet 2020 à 7,50 €.
- de fixer le tarif de l'activité Mini Golf du 22 juillet 2020 à 3 €.
- de fixer le tarif de l'activité Terre des singes du 24 juillet 2020 à 5 €.

Article 2 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val d'Oise,
 - Monsieur le Trésorier Principal,
 - La Direction Générale des Services de la ville d'Auvers-sur-Oise,
 - Monsieur le responsable du Service Financier,
 - Monsieur le responsable du Service Scolaire, Jeunesse et Sports,
 - Monsieur le régisseur de la régie recettes du Service Jeunesse,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de la présente décision qui sera portée à l'ordre du jour de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Certifiée exécutoire la présente décision
Transmise en Préfecture du Val d'Oise

Fait à Auvers-sur-Oise, le 30 juin 2020.

Le :
Reçue le : 30/06/2020
Publiée le :
Notifiée le :
Exécutoire le :
Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise

Isabelle Mézières

Maire d'Auvers-sur-Oise



Audrey Joly

De: PREF95 pref-actesdescollectiviteslocales <pref-actesdescollectiviteslocales@val-doise.gouv.fr>
Envoyé: mercredi 1 juillet 2020 11:37
À: Audrey Joly
Objet: Réponse automatique (was: [INTERNET] Transmission acte VILLE D'AUVERS SUR OISE 01/07/2020 / DECISION DU MAIRE N°2020/037 DU 30/06/2020)

Bonjour,

Nous accusons réception de l'acte que vous avez transmis ce jour, afin que vous puissiez certifier de son caractère exécutoire.

Le présent AR est transmis automatiquement exceptionnellement, compte-tenu du contexte actuel de restriction des déplacements, en application du décret n° 2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19.

Dans le cadre du contrôle de légalité, les actes sont reçus automatiquement sur l'adresse fonctionnelle toutefois les actes transmis le samedi et le dimanche ou un jour férié ne sont visés qu'à compter du jour ouvré suivant.

Cordialement,

Le Bureau de l'intercommunalité et du contrôle de légalité

Préfecture du Val d'Oise
CS 20105
5, avenue Bernard Hirsch
95010 CERGY-PONTOISE CEDEX